

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
**Commission d'Organisation et de
Surveillance des Opérations de Bourse**

RAPPORT | **2022**
ANNUEL

**ACTIVITÉ DU MARCHÉ DES
VALEURS MOBILIÈRES**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



RAPPORT ANNUEL
ACTIVITE DU MARCHE DES VALEURS MOBILIERES
Année 2022

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS 2022	5
CHAPITRE 1 : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)	6
I. La COSOB en bref	7
II. Faits marquants	19
III. Nouveautés du cadre juridique	23
IV. Coopération	24
V. Formation	27
VI. Situation financière	27
CHAPITRE 2 : Activité du marché	29
I. Activité organisationnelle	30
II. Activité de surveillance	33
III. Activité des sociétés cotées	34
IV. Activité des professionnels de marché	40
CHAPITRE 3 : Statistiques du marché	60
I. Marché des titres de capital (Actions)	61
II. Marché des titres de créances (Obligations)	68
ANNEXES	71

Mot du Président

L'année 2022 a été marquée par une reprise significative de l'activité sur le marché des valeurs mobilières, avec une évolution notable des principaux indicateurs par rapport à l'année précédente. La capitalisation boursière a connu une croissance prometteuse, enregistrant une progression de 48%. De même, la valeur totale des transactions (valeur transigée) a connu une augmentation de 8%. Il est également important de noter que le nombre des ordres de bourse présentés sur le marché a augmenté de façon remarquable, enregistrant une croissance de 35%. De plus, le volume total des ordres a enregistré une hausse substantielle de 55%. Ces indicateurs illustrent clairement la reprise de l'activité sur le marché des valeurs mobilières en 2022 par rapport à l'année précédente. L'activité de capital investissement a connu, quant à elle, un dynamisme croissant avec cinq (05) sociétés agréées dominant le secteur.

L'activité a généré un montant de participation de l'ordre de 6,5 milliards de dinars, ce qui correspond à 152 prises de participations dans des sociétés, dont 37 ont été enregistrées en 2022.



Notre rapport annuel a pour but d'explorer en détail les tendances et les évolutions qui ont façonné l'année 2022, fournissant ainsi une vision approfondie sur l'activité du marché des valeurs mobilières.

La reprise de l'activité est indubitablement un signe positif, toutefois cette tendance doit être soutenue davantage pour dynamiser le marché des valeurs mobilières en Algérie. Il convient de souligner que ce marché dispose d'un potentiel considérable qui lui permet de drainer l'épargne et de capter les capitaux circulant hors circuits formels, ce qui pourrait constituer une contribution significative aux efforts de diversification de l'économie nationale en tant que source de financement alternative.

La réforme du marché financier se place aujourd'hui comme une solution viable pour atteindre l'objectif de diversification de l'économie, répondant ainsi à la volonté des pouvoirs publics, notamment aux 54 engagements du Président de la République pour développer les marchés de capitaux et de la bourse pour offrir des alternatives de financement des investissements.

Dans ce cadre, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse va concentrer ses efforts durant les quatre prochaines années en mettant en place les conditions idoines pour le développement durable du marché des valeurs mobilières. Cela se traduira notamment par des initiatives visant à déployer les leviers réglementaires permettant d'assurer une alimentation qualitative et quantitative du marché, améliorer la transparence des opérations et garantir la protection des

investisseurs. Parallèlement, nous mobiliserons nos efforts pour faciliter l'accès au marché et le rendre plus attractif, promouvoir l'éducation financière et boursière et encourager l'innovation dans les domaines y afférents.

En combinant ces éléments, nous visons à créer un environnement propice à la croissance continue du marché des valeurs mobilières en Algérie, tout en contribuant au développement économique du pays.

Youcef BOUZENADA

CHIFFRES CLÉS 2022

Capitalisation boursière

67 422 829 KDA

Titres cotés 4 sur le marché principal 1 sur le marché des PME	Visas d'émission octroyés 1	Sociétés admises en bourse 0
---	---	--

**Intermédiaires en opérations
de bourse agréés**
11

Comptes titres
21 287
(dont 20 762 personnes physiques)

Ordres D'achat
2 383 472

Ordres de vente
2 145 149

Nombre de transactions

Marché principal : 203

Marché des PME : 8

Volume transigé
Marché principal : 203 283 actions
Marché PME : 26 500 actions

Valeur transigée
Marché principal: 131 956 KDA
Marché PME : 6 338 KDA

CHAPITRE 1

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)

<u>I.</u>	<u>La COSOB en bref</u>	<u>7</u>
<u>II.</u>	<u>Faits marquants</u>	<u>19</u>
<u>III.</u>	<u>Nouveautés du cadre juridique</u>	<u>23</u>
<u>IV.</u>	<u>Coopération</u>	<u>24</u>
<u>V.</u>	<u>Formation</u>	<u>27</u>
<u>VI.</u>	<u>Situation financière</u>	<u>27</u>

I. La COSOB en bref :

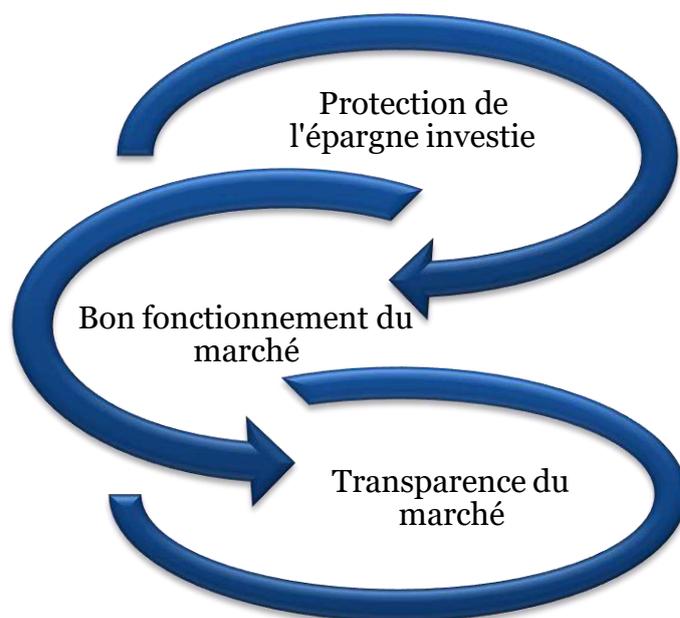
Instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse « COSOB » est l'autorité de régulation du marché des valeurs mobilières Algérien. Elle est indépendante et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

1. Missions :

Conformément à l'article 30 du décret législatif suscité, la COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- A la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- Au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

Figure 1 : les missions de la COSOB



2. Domaines d'intervention :

La COSOB intervient, de par son statut d'autorité du marché financier, à réguler les acteurs et les produits de la place financière Algérienne, tel que décliné dans la figure ci-dessous :

Figure 2: les domaines d'intervention de la COSOB

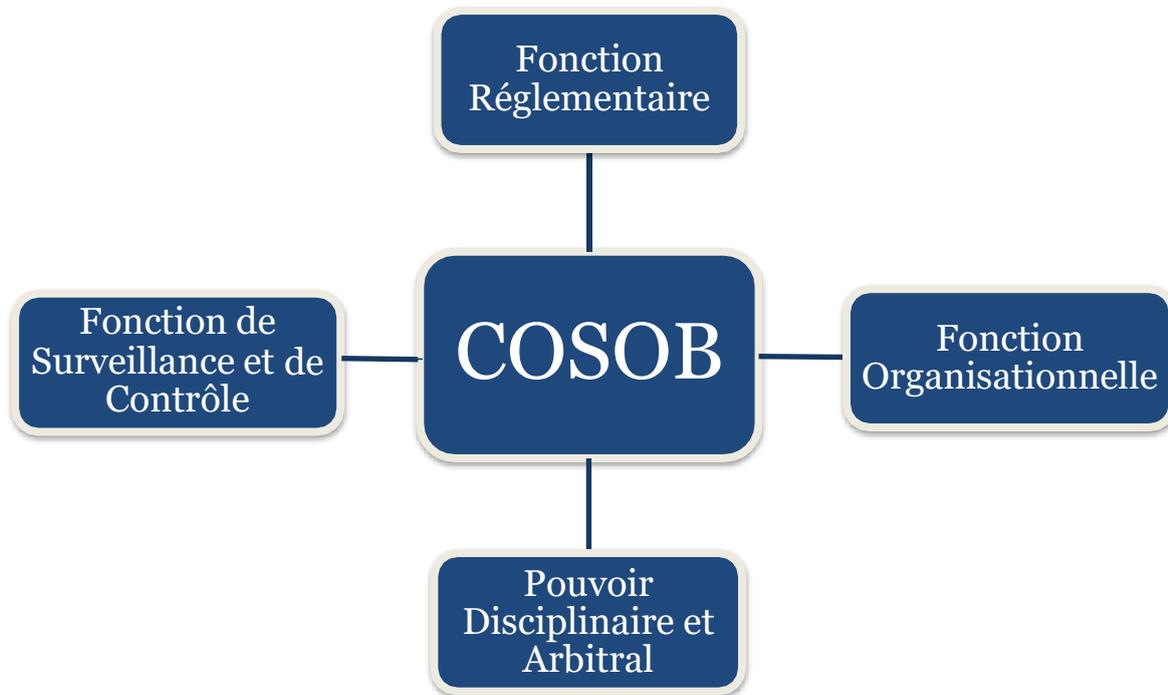
- 1 Les entreprises du marché (la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et le dépositaire central des titres (Algérie Clearing).
- 2 Les émetteurs de titres, qu'ils soient publics ou privés.
- 3 Les professionnels de marché, tels que les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), les Teneurs de comptes-conservateurs des titres (TCC), les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), les Promoteurs en bourse, les évaluateurs, et autres intervenants clés du marché.
- 4 Les produits financiers émis sur le marché.
- 5 La surveillance des échanges et des transactions



3. Fonctions et pouvoirs :

Pour exercer ses missions la COSOB est dotée des fonctions et pouvoirs énumérés ci-après :

Figure 3: fonctions et pouvoirs de la COSOB



3.1. Fonction réglementaire :

Dans le cadre de cette fonction, la Commission édicte un cadre réglementaire régissant le marché des valeurs mobilières, sous forme de règlements, instructions et notes concernant notamment :

- Les capitaux susceptibles d’être investis dans les opérations de bourse ;
- L’agrément des intermédiaires en opérations de bourse ainsi que les règles professionnelles qui leur sont applicables ;
- L’étendue et le contenu de la responsabilité des intermédiaires et les garanties qu’ils doivent à leur clientèle ;

- Les conditions et règles régissant les relations entre le dépositaire central des titres « Algérie Clearing » et les bénéficiaires de ses prestations citées à l'article 19 quater du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;
- Les règles relatives à la conservation des titres, au fonctionnement et à l'administration des comptes courants de titres ;
- Les règles relatives à la gestion du système de règlement et de livraison des titres ;
- Les conditions d'habilitation et d'exercice de l'activité de conservation et d'administration des titres ;
- Les conditions d'habilitation des agents autorisés à effectuer des négociations en bourse ;
- Les émissions dans le public ;
- L'admission aux négociations de valeurs mobilières, leur radiation et la suspension des cotations ;
- L'organisation des opérations de compensation ;
- Les conditions dans lesquelles les valeurs mobilières sont négociées en bourse et livrées ;
- La gestion de portefeuille des valeurs mobilières admises en bourse ;
- Le contenu des clauses obligatoires à inclure dans les contrats et mandats entre les intermédiaires en opérations de bourse et leurs clients ;
- Les offres publiques d'achat de valeurs mobilières ;
- La publication périodique des informations concernant les sociétés dont les valeurs sont cotées.

Les règlements édictés par la commission sont approuvés par voie réglementaire. Ils sont publiés au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire avec les textes d'approbation.

3.2. Fonction organisationnelle :

Dans le cadre de l'organisation du marché des valeurs mobilières, la COSOB :

- Assure la délivrance de visa sur les notices d'information établies par toute société ou organisme qui prétend à faire appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques. Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il atteste que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause ;
- Agrée les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placements (FCP) ;
- Habilite les institutions qui sont préalablement agréées en tant que banques, établissements financiers et Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), à exercer les missions relatives à la tenue des comptes et la conservation des titres ;
- Inscrit les Promoteurs en bourse ainsi que les agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières ;
- Reconnaît les évaluateurs des sociétés qui font l'objet d'une introduction en bourse ;

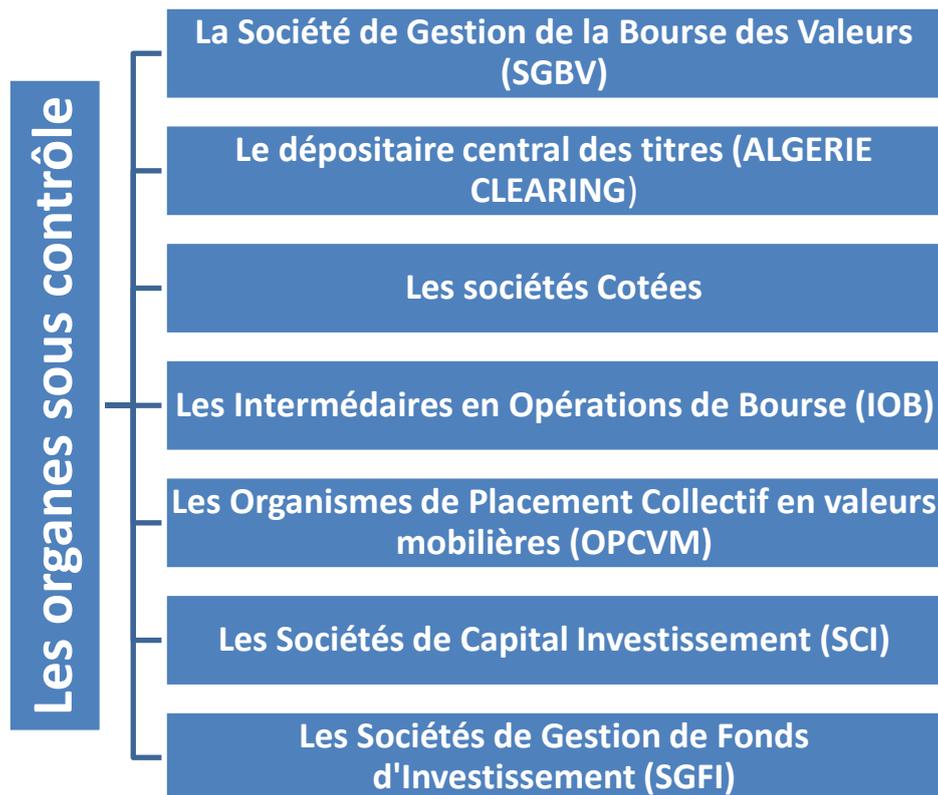
- Donne un avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement (SCI), et les sociétés de gestion de fonds d'investissement (SGFI).

3.3. Fonction de surveillance et de contrôle :

La fonction de surveillance et de contrôle a pour objectif principal d'assurer l'intégrité, la sécurité et la transparence du marché des valeurs mobilières.

Sont soumis au contrôle de la commission, la société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV), le dépositaire central des titres (Algérie clearing) ainsi que tous les intervenants sur le marché.

Figure 4 : les organes sous contrôle de la COSOB



Afin d'assurer l'exécution de cette fonction, la commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès des sociétés faisant appel public à l'épargne, des banques et établissements financiers, des intermédiaires en

opérations de bourse (IOB), des Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), des sociétés de capital investissement (SCI), des sociétés de gestion de fonds d'investissement (SGFI) ainsi que des personnes qui, en raison de leur activité professionnelle, apportent leur concours à des opérations sur valeurs mobilières ou sur des produits financiers cotés ou assument la gestion de portefeuilles de titres.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits et aux intérêts des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut saisir l'instance judiciaire compétente afin qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

3.4. Pouvoir disciplinaire et arbitral :

La COSOB est dotée d'une chambre disciplinaire et arbitrale compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement de la bourse intervenant :

- Entre intermédiaires en opérations de bourse ;
- Entre intermédiaires en opérations de bourse et la société de gestion de la bourse des valeurs ;
- Entre intermédiaires en opérations de bourse et sociétés émettrices ;
- Entre intermédiaires en opérations de bourse et les donneurs d'ordre de bourse.

Elle est également compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des intermédiaires en opérations de bourse

ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

4. Composition et organisation :

La composition et l'organisation de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse est définie par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété, ainsi par des textes réglementaires de la Commission.

4.1. Composition de la Commission :

Outre le Président, nommé par décret présidentiel, la Commission est composée de six (06) membres nommés par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des ministères et institutions concernés, en fonction de leurs compétences financières et boursières, selon la répartition suivante :

- Un magistrat proposé par le Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- Un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- Un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Un membre proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- Un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

4.1.1. Le Président :

La présidence de la COSOB est assurée par Monsieur **Youcef BOUZENADA** nommé par le décret présidentiel du 26 février 2023 pour un mandat de quatre

(04) ans en remplacement de Monsieur Abdelhakim BERRAH dont les fonctions ont pris fin en date du 31 janvier 2022.

4.1.2. Les Membres :

Conformément à l'arrêté du Ministre des finances du 30 avril 2022, la composante de la Commission se présente comme suit :

- M. Hassan NOUI, représentant le Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- M. Hassen BOUDALI, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- M. Athmane LAKHLEF, représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- M. Réda BOUBEKEUR, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- M. Azzeddine ZEGAI, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- M. Mohamed El Bachir BENMANSOUR, représentant l'Ordre National des Experts Comptables.

4.1.3. La chambre disciplinaire et arbitrale :

Suivant l'article 51 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété relatif à la bourse de valeurs mobilières, cet organe doit être composé des membres suivants :

- Le Président de la Commission, en qualité de Président de la chambre ;
- Deux (02) membres élus parmi les membres de la Commission ;
- Deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la justice, Garde des Sceaux et choisis pour leurs compétences en matière économique, et financière.

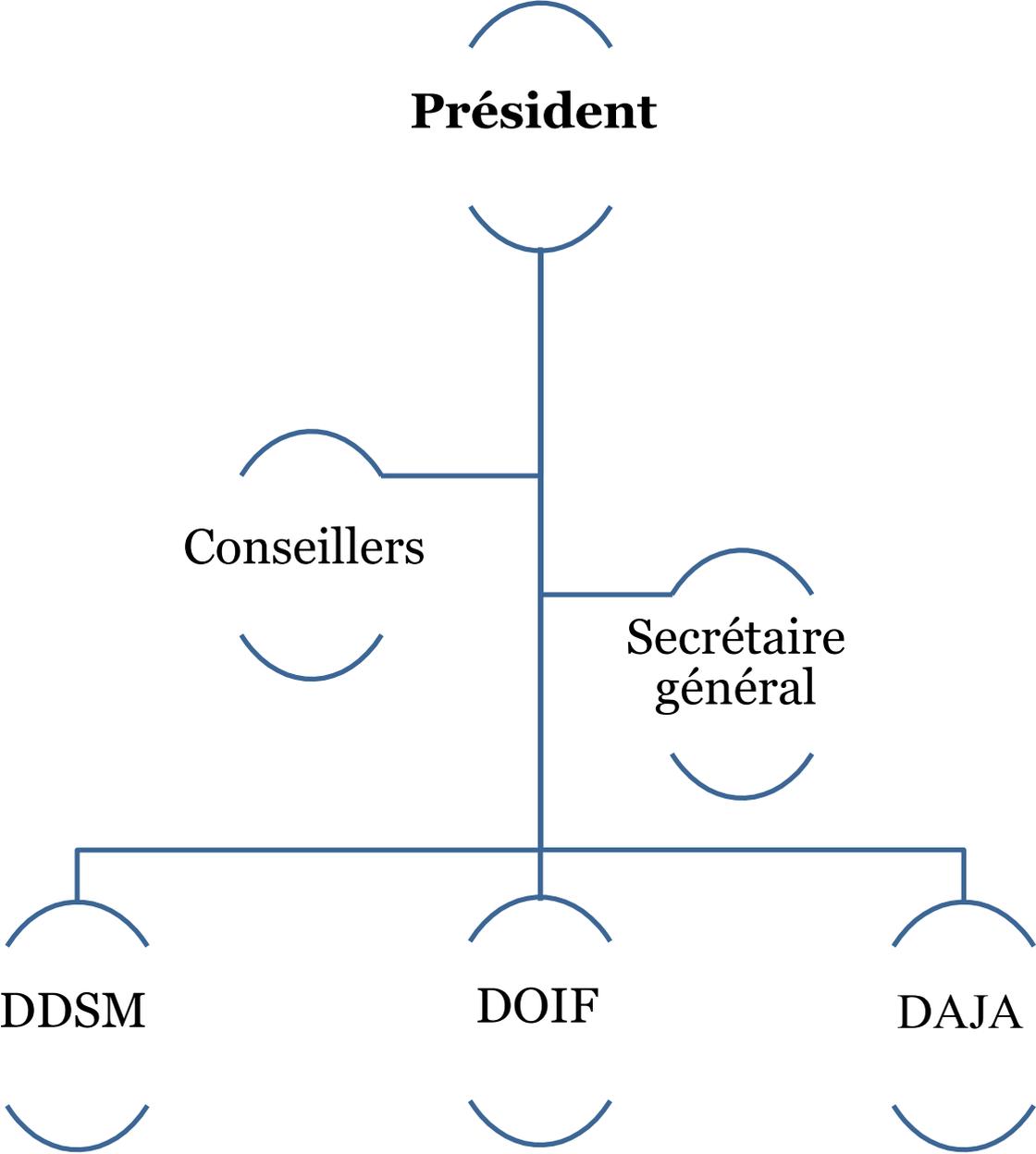
4.2. Organisation des services de la COSOB :

Tel que stipulé à l'article 02 du règlement n° 2000-03 du 28 septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services administratifs et techniques de la COSOB, ces services sont composés :

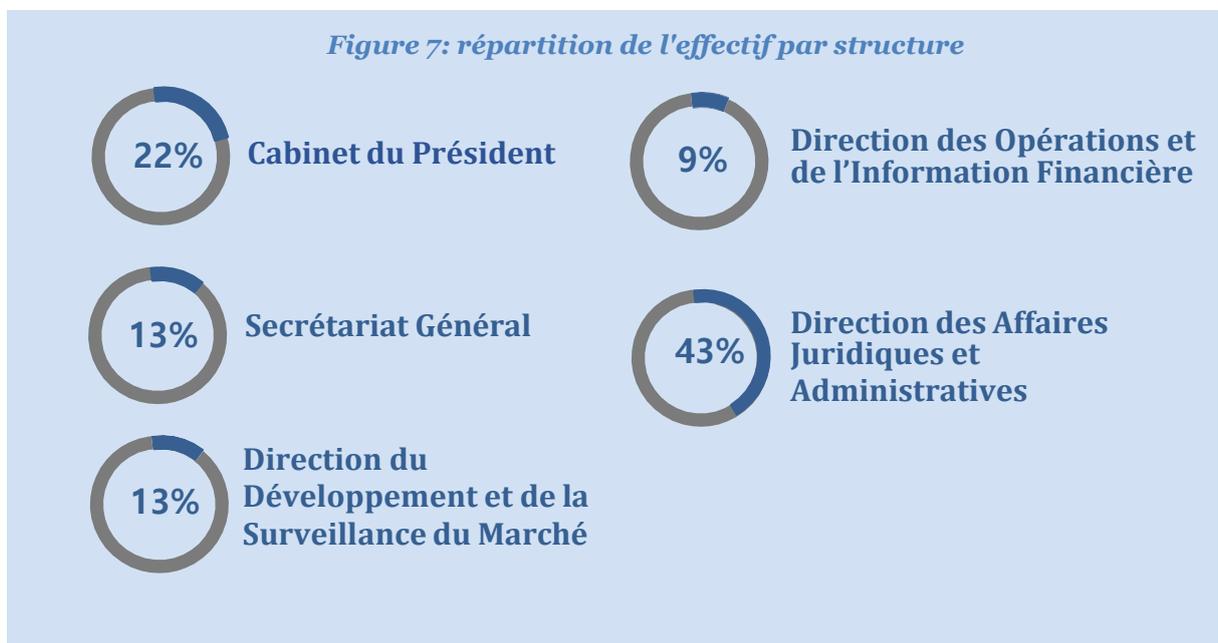
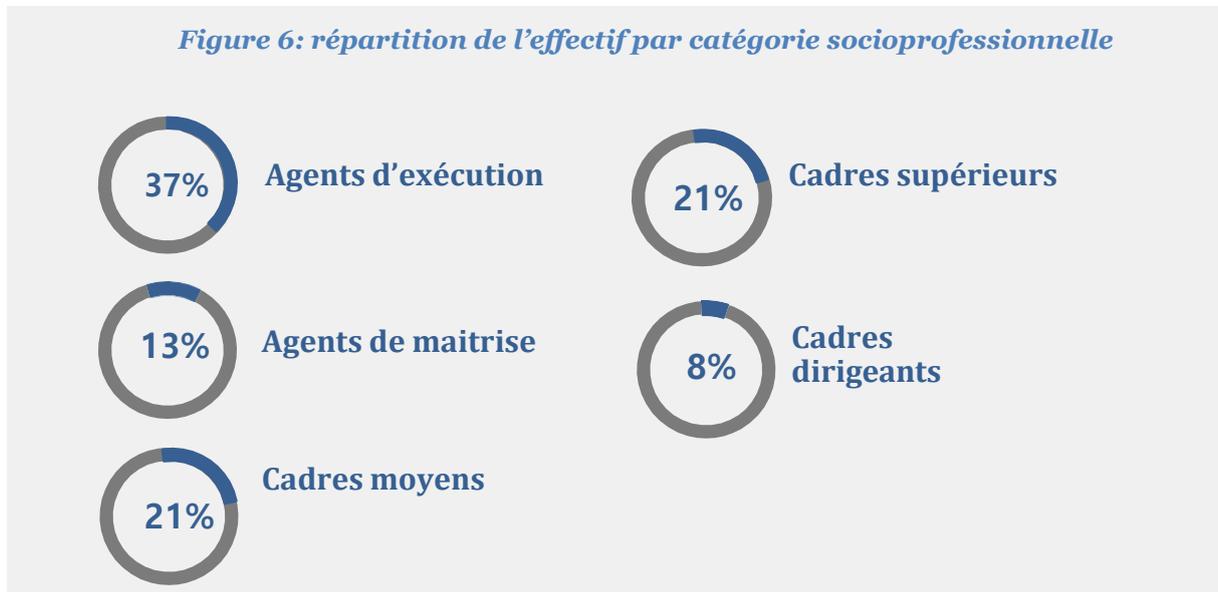
- Du secrétaire général, auquel est rattachée une cellule de communication et des relations publiques ;
- De conseillers auprès du Président de la Commission ;
- Des structures centrales suivantes :
 - La Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) ;
 - La Direction des Opérations et de l'Information Financières (DOIF) ;
 - La Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA).

Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du Président.

Figure 5: organigramme des services administratifs et techniques de la COSOB



Au 31 décembre 2022 la commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse compte 23 employés répartis comme suit :



5. Conseil scientifique :

En 2013, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse avait créé un Conseil Scientifique qui a pour missions de :

- Informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- Suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- Initier des travaux de recherche en rapport avec les préoccupations de la Commission ;
- Proposer les innovations et les anticipations nécessaires au bon fonctionnement du marché boursier.

Le Conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission.

Il est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation relative au commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

II. Faits marquants :

L'année 2022 a été marquée par la vacance du poste de Président de la Commission, qui a eu un impact significatif sur ses activités, notamment celles qui se rapportent au volet réglementaire.

En vue d'assurer la continuité des activités de la Commission, ses membres ont désigné, lors de la réunion du 27 février 2022, M. BOUDALI Hassen, membre représentant le Ministère des finances, pour présider les réunions de la Commission.

Quant à la gestion des affaires courantes de l'institution, celle-ci a été assurée par le secrétaire général de la COSOB en l'occurrence, M. Brahim MIHOUBI.

La composition de la Commission a été modifiée par la nomination de trois (03) nouveaux membres, remplaçant ainsi la moitié de ses membres, dont l'installation a été effectuée au courant du mois de novembre 2022.

Les principaux évènements ayant marqué l'année 2022 sont exposés ci-dessous :



- Adoption par la Commission de la note portant le traitement des cas de succession, donation, qui sont jusqu'à présent des opérations exclues du champ des transactions du système de négociation en vigueur ;
- Participation de la COSOB aux travaux d'évaluation par le GAFI MENA du dispositif Algérien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



- Approbation par la Commission de la diffusion d'une mise en garde à l'égard des opérations de souscription de valeurs mobilières découlant d'appels publics à l'épargne non autorisés par la COSOB.


 Mars
2022

- Validation et transmission du rapport annuel 2021 au Premier Ministre, et ce conformément à l'article 30 du décret législatif 93- 10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;
- Clôture de l'opération de liquidation du Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE Spa) conformément aux procédures réglementaires en vigueur. Cette opération a atteint un taux de remboursement satisfaisant (plus de 99% des souscripteurs aux actions du FSIE Spa).


 Avril
2022

- Délivrance de visa à la notice d'information présentée par les fondateurs de la société dénommée « GroDesto Innovation Spa », dans le cadre de la constitution de la société par appel public à l'épargne, dotée d'un capital social de 200 000 KDA ;
- Accord de la commission pour le report de l'offre de titre de la société « S.Five Spa ».


 Juin
2022

- Signature d'une convention de coopération entre la COSOB et l'Autorité de Régulation Financière de l'Egypte (FRA) ;
- Sortie de la 9ème promotion de la formation de Certification des Professionnels du Marché Financier (CPMF). Cette formation est assurée par l'Institut de la Formation Bancaire (IFB), et certifiée par la COSOB ;
- Contribution de la COSOB à l'avant-projet de la loi monétaire et bancaire.

Août
2022

- Désignation de la COSOB en qualité de membre de la cellule chargée de l'identification des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans le cadre des transactions électroniques ou de l'utilisation de nouvelles technologies.

Septembre
2022

- Annulation de l'offre de titres par la société S. Five Spa.

Novembre
2022

- Octroi d'une autorisation provisoire de constitution à un intermédiaire en opérations de bourse, à savoir, Invest Markets Spa ;
- Organisation d'un Colloque sur l'innovation financière et technologique en collaboration avec l'Union Algérienne des sociétés d'Assurance et de Réassurance (UAR).

Décembre
2022

- Contribution de la COSOB à l'avant-projet de loi portant code de commerce ;
- Sortie de la 2ème promotion de la formation PGS en Ingénierie financière. Cette formation est le fruit d'un partenariat entre la COSOB, l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (EHEC) et l'Institut de la Formation Bancaire (IFB).

III. Nouveautés du cadre juridique :

Sur le plan législatif et réglementaire relatif au marché financier, l'année 2022 a été marquée par :

- L'élargissement du champ d'activité des sociétés de gestion de fonds d'investissement (SGFI) et des sociétés de capital investissement (SCI), conformément à l'article 158 de la loi de finances 2022 qui a modifié et complété les dispositions de l'article 01 de la loi n° 06-11 du 24 juin 2006, relative à la société de capital investissement, en permettant aux :
 1. SGFI d'exercer l'activité de capital investissement, par mandat des SCI;
 2. SCI et SGFI qui exercent l'activité de capital investissement, de créer et gérer les organismes de placement collectifs à capital risque et de fonds communs d'investissement spécialisés.
- L'institution des organismes de placement collectif (OPC) conformément aux dispositions de l'article 163 de la loi de finances 2022 en amendement de l'ordonnance n° 96-08 du 10 janvier 1996 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Il s'agit des :
 1. Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), comprenant :
 - Les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) ;
 - Les fonds communs de placement en valeurs mobilières (FCP).
 2. Organismes de placement collectif à capital risque, comprenant :
 - Les sociétés d'investissement à capital risque (SICAR) ;
 - Les fonds communs de placement à capital risque (FCPR).
 3. Fonds communs d'investissement spécialisés, comprenant :
 - Les fonds communs de placement en immobilier (FCPI) ;
 - Les fonds communs de placement en Sukuk (FCPS) ;
 - Les fonds communs de créances (FCC).

Le rôle de ces organismes est de collecter les fonds provenant des investisseurs, en vue de les faire fructifier, en les plaçant dans des valeurs mobilières et produits financiers émis par des sociétés cotées ou non cotées en bourse ;

- L'élargissement du champ d'activité des SCI et des SGFI en leur permettant de gérer les fonds d'investissement de wilayas et ce conformément aux dispositions de l'article 129 de la loi de finance 2022 ;
- La mise en place d'un régime de titrisation des créances bancaires détenues par les banques sur les entreprises tel que prévu par les dispositions de l'article 29 de la loi de finance complémentaire de l'année 2022. Les modalités d'application de cette disposition sont fixées, en cas de besoin, par un règlement de la COSOB et d'un règlement de la banque d'Algérie.

IV. Coopération :

1. Coopération nationale :

Désignation de la COSOB en tant que membre de la cellule d'identification des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans le cadre des transactions électroniques ou de l'utilisation des nouvelles technologies, en vertu de l'arrêté interministériel du 8 moharrem 1444 correspondant au 06 août 2022, fixant le nombre, la composition, les missions et les modalités de fonctionnement des cellules de travail techniques sectorielles du sous-comité de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, la COSOB a contribué activement aux travaux de cette cellule en formulant plusieurs propositions de dispositions législatives visant à :

- Identifier les autorités compétentes dans le domaine des actifs virtuels en distinguant les monnaies virtuelles des autres actifs virtuels ;
- Instaurer la coopération entre les autorités de régulation à l'effet d'identification des actifs virtuels et des bénéficiaires effectifs ;

- Prévoir des mesures de coercition à l'encontre des contrevenants à la loi.

2. Coopération internationale :

2.1. Coopération dans le cadre de l'IOSCO :

Dans le cadre des échanges d'informations entre les membres de « International Organization of Securities Commission » (IOSCO) signataires du Mémorandum d'entente et de coopération (MMoU), la COSOB a transmis des informations à une autorité homologue suite à une demande émise par cette dernière, et cela après avoir effectué les investigations nécessaires.

2.2. Coopération dans le cadre de l'UASA :

Le Conseil de l'Union des Autorités de Régulation de Valeurs Mobilières des pays arabes (UASA) a tenu sa 16^{ème} réunion le 11 mai 2022 à Mascate – Sultanat d'Oman avec la participation des représentants des États membres.

Les principaux points inscrits à cette réunion ont porté sur l'approbation du rapport annuel de l'Union au titre des activités de l'exercice 2021 et des différentes actions accomplies ou prévues dans le cadre du plan stratégique 2021-2025.

Le Conseil a également examiné les thématiques suivantes :

- Le développement des marchés financiers et leurs capacités à faire face aux risques, leur soutenabilité, leur liquidité et leur durabilité ;
- La technologie financière (Fin Tech) et le risque cybernétique ;
- L'éducation et la sensibilisation des investisseurs et la promotion de l'inclusion financière ;
- Le protocole d'accord multilatéral entre les régulateurs membres de l'Union ;
- Le plan d'action prévisionnel de l'Union pour l'année 2022 ;
- Le plan de formation de l'Union pour l'année 2022 visant à soutenir l'échange d'expériences et de connaissances.

2.3. Coopération dans le cadre du GAFI MENA :

En 2022, la COSOB en sa qualité d'autorité de régulation du marché des valeurs mobilières Algérien, a participé au processus d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du Groupe d'Actions Financières (GAFI) et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT en Algérie. Cette évaluation a été réalisée par les experts du groupe de la région MENA dans le cadre de l'évaluation mutuelle régulière des pays membres.

La mission du GAFI MENA a relevé des observations relatives à différents aspects. Les constats relevés par cette mission seront pris en charge par la COSOB par l'instauration de mesures adéquates pour y remédier.

2.4. Coopération bilatérale :

En marge des travaux de la 8ème session de la Haute Commission mixte Algéro-Egyptienne, tenue à Alger du 26 au 30 juin 2022, il a été procédé à la signature d'une convention de coopération entre la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et l'Autorité de Régulation Financière Egyptienne (FRA). Cette convention vise à renforcer les liens de coopération entre les deux autorités dans le domaine de la Finance Islamique, les Fintechs, la Blockchain, le Crowdfunding, et tout ce qui est en relation avec l'ingénierie et l'innovation financière.

Cette convention constitue une étape importante dans le renforcement de la collaboration entre les deux parties, et témoigne de leur engagement en faveur d'une coopération solide et durable. Elle ouvrira également la voie à de nouvelles opportunités pour faciliter les échanges d'informations, le partage de connaissances et la formation des cadres des deux institutions.

V. Formation :

L'année 2022 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes en termes des efforts de formation. Les principales formations lancées, par la COSOB, avec ses partenaires (l'IFB et l'EHEC) sont :

- Post-Graduation en ingénierie financière (PGS) ;
- Formation Certifiée des Professionnels du Marché Financier (CPMF).

Ces formations ont vu la participation de candidats issus de différentes institutions financières de la place telles que les banques, les sociétés d'assurances, et autres. Dans ce cadre, l'année en question a été marquée par :

- La sortie de la 9ème promotion de la formation certifiée des professionnels du marché des valeurs mobilières ;
- La sortie de la 2ème promotion de la formation PGS Ingénierie financière.

Par ces formations, la COSOB vise à renforcer la maîtrise des mécanismes de fonctionnement du marché des valeurs mobilières ainsi que les risques y afférents et développer les compétences des acteurs de la place financière.

VI. Situation financière :

Le contrôle légal de la COSOB est assuré par Mme H. FERRAGH, en sa qualité de Commissaire aux Comptes, désignée par la Commission pour un mandat de trois (03)ans en date du 12 avril 2021.

Dans son rapport de certification, le Commissaire aux Comptes déclare que les comptes de la COSOB sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice ainsi que la situation financière et patrimoniale au 31-12-2022 et ceux aux égards des règles, principes et normes édictés par le système comptable et financier.

Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB repose sur une comptabilité des opérations tenue conformément aux principes généraux définis par la loi 07-11 du 25-11-2007 portant le système comptable et financier mis en application depuis Janvier 2010.

L'arrêt périodique des comptes de la COSOB est réalisé par le service en charge et approuvé par la Commission après examen du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Le total bilan de l'exercice 2022 affiche un montant net de 247 125 KDA contre 240 197 KDA en 2021, soit une évolution de 2,8 %.

La principale source de financement de la COSOB demeure la subvention d'exploitation de l'État accordée sur concours définitifs inscrits au niveau du budget annuel. Elle représente, pour l'exercice 2022 un taux de 97% des ressources totales enregistrées. Cette situation s'explique par l'insuffisance des ressources générées par les activités de marché. Pour rappel, les redevances que la Commission doit percevoir sur ses actes et services rendus, sont définis par le décret exécutif n°98-170 du 20 mai 1998 relatif aux redevances perçues par la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse et d'un arrêté d'application du 02 août 1998.

Compte tenu du caractère administratif des activités de la COSOB, les frais du personnel constituent le principal poste de la rubrique charges, représentant 80% du total des emplois du budget.

CHAPITRE 02 :

ACTIVITÉ DU MARCHÉ

<u>I.</u>	<u>Activité organisationnelle</u>	<u>30</u>
<u>II.</u>	<u>Activité de surveillance</u>	<u>33</u>
<u>III.</u>	<u>Activité des sociétés cotées</u>	<u>34</u>
<u>IV.</u>	<u>Activité des professionnels de marché</u>	<u>40</u>

I. Activité organisationnelle :

Dans le cadre de sa fonction organisationnelle qui lui a été confiée par la législation en vigueur, la COSOB a réalisé au titre de l'année 2022 ce qui suit :

1. Délivrance des visas :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif 93-10 relatif à la bourse des valeurs mobilières modifié et complété, la Commission a délivré un visa à la notice d'information relative à la constitution par appel public à l'épargne de la première société par actions dénommée « GroDesto Innovation Spa ». Le nombre d'actions émises au titre de cette opération est de 200 000 actions, d'une valeur nominale de 1000 DA chacune.

2. Agrément :

Faisant suite à la demande d'autorisation de constitution d'intermédiaire en opérations de bourse (IOB) de « Invest Market Spa » en sa qualité de société commerciale, la COSOB a délivré une autorisation de constitution en date du 29 novembre 2022 valable une année et ce conformément à l'article 11 du règlement COSOB n° 15-01 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des IOB.

Aussi, durant la même année l'intermédiaire BNP Paribas El Djazair a introduit une demande de radiation de la liste des intermédiaires en opérations de bourse (IOB) agréés.

Pour rappel, le marché des valeurs mobilières Algérien compte au 31 décembre 2022 onze (11) intermédiaires en opérations de bourse (IOB) agréés, il s'agit de :

- Six (06) banques publiques : la BADR, la BEA, la BDL, la BNA, le CPA et la CNEP Banque;

- Quatre (04) banques privées : Société Générale Algérie, AL SALAM BANK ALGERIA , Banque AL BARAKA d'Algérie et la BNP PARIBAS EL DJAZAIR ;
- Une (01) société commerciale privée : Tell Markets.

Figure 8: liste des I.O.B agréés au 31 décembre 2022



3. Inscription :

Conformément aux dispositions de l'article 02 du règlement COSOB N° 97-02 relatif aux conditions d'inscription des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières, la COSOB a procédé à :

- L'inscription d'un nouveau négociateur en bourse de l'IOB « Banque AL BARAKA d'Algérie » en date du 03 mars 2022 ;

- La radiation de deux (02) négociateurs en bourse, en l'occurrence, celui de l'IOB « BNP Paribas EL DJAZAIR » en date du 15 février 2022 et celui de l'IOB « BADR » le 03 juillet 2022, et ce, suite aux demandes de ces derniers.

En application des dispositions de l'article 07 du règlement COSOB N° 15-01 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des IOB, la COSOB a statué favorablement en date du 26 octobre 2022, à la demande d'inscription du responsable de la conformité introduite par l'IOB « BADR ».

Il est à noter qu'au titre de l'année 2022, aucune demande d'inscription et/ou réinscription de promoteurs en bourse n'a été introduite auprès de la COSOB.

La liste des promoteurs en bourse inscrits auprès de la COSOB au 31 décembre 2022 comprend treize (13) promoteurs répartis comme suit :

- Les onze (11) IOB agréés, qui sont inscrits d'office ;
- Deux (02) sociétés de conseil, en l'occurrence, RMGC Spa et le cabinet Grant Thornton Algérie.

4. Habilitation :

Au titre de l'année 2022, aucune demande d'habilitation pour l'exercice de l'activité de tenue de compte conservation de titres n'a été déposée auprès de la COSOB. Le marché des valeurs mobilières compte neuf (09) Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres habilités, à savoir :

- Six (06) banques publiques : la BADR, la BEA, la BDL, la BNA, le CPA et la CNEP Banque ;
- Trois (03) banques privées : AL SALAM BANK ALGERIA et Banque AL BARAKA d'Algérie, BNP Paribas EL DJAZAIR.

Conformément à l'article 05 du règlement COSOB n° 03-02 relatif à la tenue de compte-conservation de titres, il a été procédé au cours de l'année 2022 à l'habilitation de trois (03) nouveaux responsables TCC, à savoir :

- Un (01) responsable TCC de l'IOB « BNP PARIBAS EL DJAZAIR » en date du 20 février 2022 ;
- Deux (02) responsables TCC de l'IOB « BEA » en date du 07 juillet 2022.

Tableau 1: répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités au 31 décembre 2022

Institutions	Responsables TCC	Négociateurs
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural	02	01
Banque Extérieure d'Algérie	04	02
Banque Nationale d'Algérie	02	03
Banque de Développement Local	01	02
Crédit Populaire d'Algérie	02	02
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance-Banque	05	03
BNP Paribas EL DJAZAIR	01	00
Société Générale Algérie	00	02
Tell Markets Spa	00	00
AL SALAM BANK ALGERIA	01	01
Banque AL BARAKA d'Algérie	01	01
Total	19	17

II. Activité de surveillance :

1. Déroulement des négociations :

Le marché des PME a connu la suspension de la cotation du titre AOM Invest entre le 18-10-2022 et le 10-11-2022. Les transactions ont repris normalement à partir du 13-11-2022.

2. Conformité des IOB :

Conformément aux dispositions de l'article 02 de l'instruction COSOB n°16-04 du 18 décembre 2016 portant sur les fonctions et les conditions de qualification et d'inscription du responsable de conformité, les services techniques de la

COSOB ont procédé à l'examen des rapports sur la conformité des IOB aux dispositions réglementaires.

L'examen desdits rapports fait apparaître les constats suivants :

- Non-transmission de l'un des IOB du rapport de conformité en contradiction avec les dispositions de l'instruction suscitée ;
- Insuffisances en matière d'organisation interne des structures IOB notamment en ce qui concerne leur autonomie ;
- Insuffisances relatives aux moyens humains et techniques notamment pour les équipements et solutions informatiques ;
- Insuffisances liées aux procédures de travail notamment en matière de détection et de gestion des conflits d'intérêt, de comptabilité des titres et de dispositifs de contrôle interne.

3. Enquêtes :

L'année 2022 n'a pas connu de délibération par la Commission de résolutions portant réalisations d'enquêtes auprès des acteurs entrant dans le périmètre de surveillance de la COSOB.

III. Activité des sociétés cotées :

1. Dépôt et publication des états financiers :

En matière du respect des conditions de publication des informations prévu par le règlement COSOB n°2000-02 du 26 juin 2000, relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, il a été constaté ce qui suit :

- Respect des délais réglementaires de dépôt du rapport annuel comprenant les états financiers et les rapports de commissariat aux comptes auprès de la COSOB par les sociétés « Biopharm Spa », « Alliance Assurance Spa » et « AOM Invest Spa ». Ces informations ont été également rendues

publiques via les sites web des sociétés concernées, ainsi que sur le site de la COSOB, permettant ainsi un accès facile au public ;

- Non-respect des délais de dépôt du rapport annuel et de publication de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires, par la société « EGH Aurassi ». En outre, elle a procédé tardivement à la modification de la date de l'assemblée, en publiant un communiqué uniquement sur son site internet et sans informer la COSOB ;
- Non-respect des délais de publication du communiqué relatif au report de l'assemblée générale ordinaire par le groupe Saidal ;
- Une incohérence a été identifiée dans le rapport annuel d'AOM Invest, qui a été immédiatement signalée à l'émetteur en vue de correction. Nous avons, depuis, reçu une nouvelle version révisée de ce rapport de la part d'AOM Invest ;
- Respect des délais réglementaires de dépôt et de publication des rapports de gestion comprenant les états comptables du premier semestre 2022 par le groupe Biopharm Spa et la société Alliance Assurances Spa. En revanche, la société AOM Invest SPA, la société EGH Chaine El Aurassi, et le groupe SAIDAL ont obtenu, après approbation de la Commission, des prorogations de délais respectives de vingt (20) jours, quarante-cinq (45) jours et deux (02) mois. Ces délais n'ont été respectés que par AOM Invest Spa, néanmoins les deux (02) autres émetteurs ont déposé leurs états comptables avant la fin de l'année ;
- Non-respect par les deux (02) émetteurs AOM Invest Spa et le groupe SAIDAL de l'obligation de publication des états comptables semestriels dans la presse ;
- Le déroulement, en 2022, des assemblées générales relatives à l'exercice 2021, conformément à la législation en vigueur.

2. Déroulement des assemblées générales ordinaires :

En termes du respect des délais légaux de la tenue des assemblées générales ordinaires des actionnaires des sociétés au titres de l'exercice 2022, l'ensemble des sociétés cotées ont respecté ces délais, à l'exception du «Groupe Saidal Spa». Ce dernier, a décidé de reporter son assemblée générale ordinaire de 3 mois à compter du 30 juin 2023. Ce report est dû à des circonstances exceptionnelles, notamment la récente reconfiguration de son conseil d'administration et les retards dans la finalisation des travaux de clôture de l'exercice 2022. Le Tribunal de Dar El-Beida a autorisé ce report le 7 juin 2023.

Le tableau ci-dessous présente les dates de la tenue des assemblées générales ordinaires des actionnaires des sociétés cotées :

<i>Tableau 2: dates des assemblées générales ordinaires des actionnaires</i>	
Sociétés cotées	Date de la tenue des assemblées
Chaîne EGH El Aurassi	7 juin 2023
Biopharm Spa	22 juin 2023
Alliance Assurances	22 juin 2023
AOM Invest Spa	25 juin 2023
Saidal Spa	Report

Les avis de convocation de leurs conseils d'administration ont été publiés dans la presse quotidienne et mis en ligne sur leurs sites web.

L'examen des procès-verbaux desdites assemblées générales ordinaires a fait ressortir ce qui suit :

- La conformité du déroulement des assemblées aux dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires ;
- L'approbation par les assemblées des comptes sociaux certifiés par les commissaires aux comptes.

3. Dividendes et principaux indicateurs :

Sur les cinq (05) sociétés cotées, seulement trois (03) sociétés ont procédé à la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2022 :

- **Biopharm Spa** : suite à la réalisation en 2022 d'un résultat bénéficiaire de 8 431 381 KDA, la société a décidé de distribuer des dividendes fixés à 134 DA pour chaque action, soit une baisse de 31% par rapport à l'année précédente. Notons bien que le cours de son action au 31 décembre 2022 s'établit à 2 123 DA contre 1 302 DA au 31 décembre 2021 ;
- **Alliance Assurance** : le résultat de la société au 31 décembre 2022 affiche un bénéfice de 542 973 KDA. Elle a distribué au titre de cet exercice des dividendes de 35 DA pour chaque action, soit le même montant distribué en 2021. Le cours de l'action au 31 décembre 2022 s'élève à 403 DA contre 300 DA enregistré en fin 2021 ;
- **AOM Invest** : la société a réalisé durant l'exercice 2022, un résultat positif de 25 105 KDA. Son assemblée générale a statué sur la distribution des dividendes de 2.6 DA pour chaque action, soit une hausse de 11% par rapport à l'exercice 2021. Le cours de l'action s'élève à 267 DA à la fin de l'exercice 2022 contre 490 DA à la fin de l'exercice précédent.

Il est à souligner que la société EGH Aurassi n'a pas distribué des dividendes au titre de l'exercice 2022, en dépit de la réalisation d'un résultat positif.

Ci-dessous, un récapitulatif des dividendes distribués par ces entreprises avec leurs taux de rendement respectifs :

Tableau 3: dividendes versés au titre des exercices 2021 et 2022

Sociétés	2021		2022	
	Montant (DA)	Rendement (%)	Montant (DA)	Rendement (%)
Biopharm Spa	175	13.44%	134	6.31%
Alliance assurances Spa	35	11.66%	35	8.68%
AOM invest Spa	2.30	0.46%	2.60	0.97%

Les indicateurs financiers des sociétés cotées sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4: indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en KDA)

Sociétés /Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net	
Groupe SAIDAL Spa	2022	*	*	*	
	2021	44 811 486	10 211 440	5 142 300	48 694
EGH chaine El Aurassi Spa	2022	9 596 415	1 976 713	1 443 523	37 920
	2021	9 489 964	1 040 204	679 982	-506 920
Alliance Assurances Spa	2022	13 380 049	4 011 158	2 641 190	542 973
	2021	12 125 549	3 686 092	2 223 875	502 604
Biopharm (consolidé)	2022	82 694 415	83 817 837	17 790 968	8 431 380
	2021	79 559 065	82 139 497	15 515 882	7 814 272
AOM Invest	2022	889 558	73 222	55 982	25 105
	2021	867 449	77 026	54 356	22 223

*La société a reporté la tenue de son assemblée générale des actionnaires au mois de décembre de l'année en cours suite à l'autorisation délivrée par le tribunal de Dar El BEIDA.

4. Autres informations financières :

4.1. Apurement du compte de liquidité de Biopharm :

Conformément aux dispositions de la position COSOB du 30 janvier 2019 portant mécanismes d'encadrement du contrat de liquidité adossé au programme de rachat par la société de ses propres actions en vue d'en réguler le cours en bourse, la société « Biopharm Spa » a procédé à la liquidation du reliquat de son compte de liquidité relatif au contrat de liquidité signé entre cette dernière et l'IOB « BNP Paribas El Djazair » qui a pris fin le 18 décembre 2020, en mettant en vente les actions rachetées dans le cadre de ce contrat. A cette date le compte de liquidité présente un solde créditeur de 1392 actions. Cette décision a été notifiée par l'émetteur en question à la COSOB le 19 mai 2022, avec une annonce publique le 24 mai 2022.

4.2. Annulation de l'opération de souscription d'Actions par la Société S. Five Spa :

La Commission a statué favorablement en date du 27 avril 2022 sur une demande de report au mois de septembre 2022 de l'opération de souscription de nouvelles actions dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital, prévue initialement pour la période du 27 février au 28 avril 2022 émanant de la société « S. Five Spa », suivant le visa de la COSOB n°2021-01 du 15 décembre 2021. Après l'expiration de la période de report, la société « S. Five Spa » a décidé d'annuler l'opération et a informé la COSOB par correspondance du 17 octobre 2022.

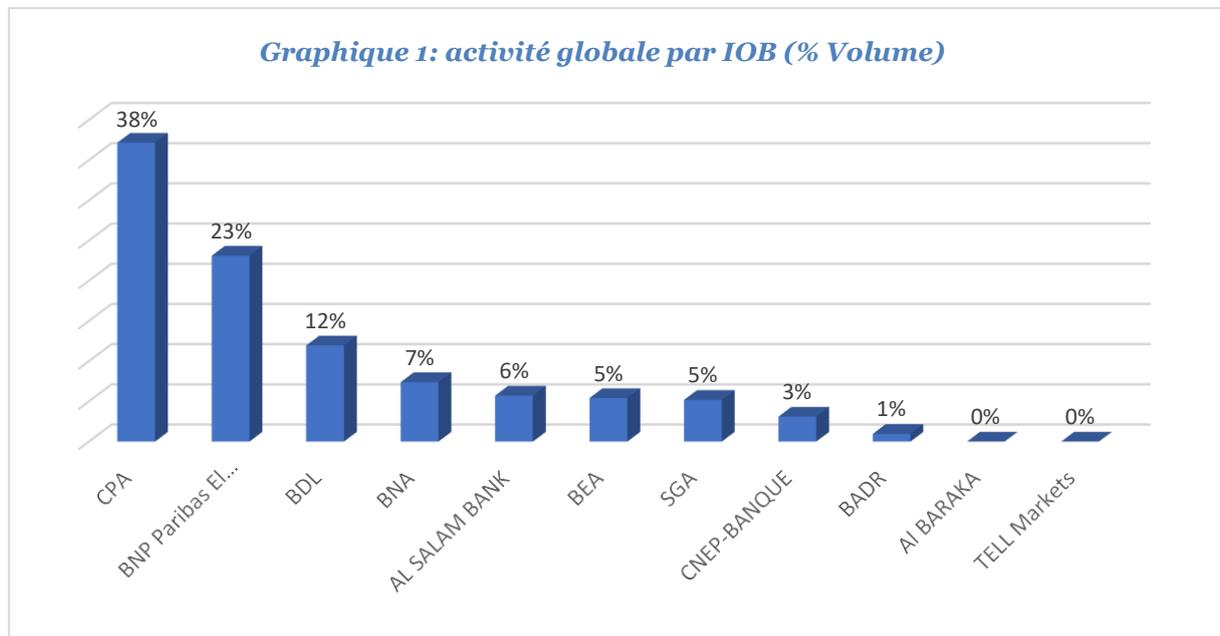
IV. Activité des professionnels de marché :

1. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) :

1.1. Activité globale :

Au 31 décembre 2022, le volume global des titres échangés par les IOB sur le marché (principal et PME) s'élève à 229 783 titres contre 244 465 titres au 31 décembre 2021, soit une baisse de 6%. Quant aux échanges en valeur, ces derniers ont connu une hausse de 8,12%, passant de 127 908 KDA en 2021 à 138 294 KDA en 2022.

Le graphique ci-dessous illustre la part de chaque IOB dans le volume global des échanges enregistrés sur le marché en 2022 :

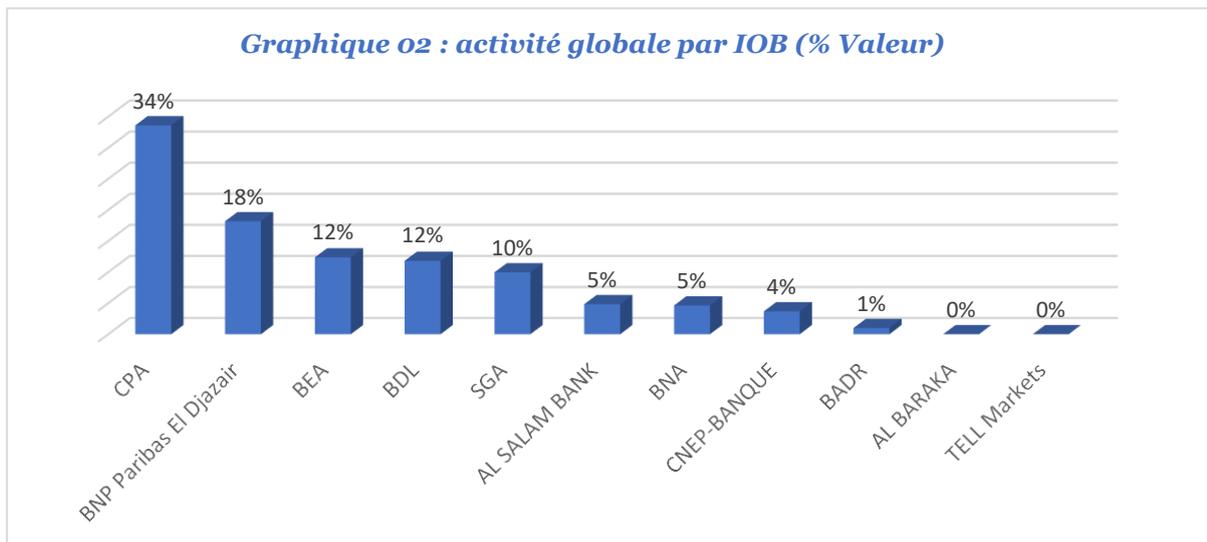


L'analyse du graphique ci-dessus fait ressortir que plus de 61% des échanges en volume de titres sur le marché sont réalisés par deux IOB, en l'occurrence, le « CPA » et la « BNP Paribas El Djazair », avec respectivement 38% et 23% du volume global des échanges.

A cet effet, il y a lieu de signaler que le « CPA » occupe la première place pour la deuxième année consécutive.

Par ailleurs, l'activité au titre de l'année 2022 a été marquée par l'absence des IOB « AL BARAKA » et « Tell Markets ».

Le graphe ci-dessous illustre la part de chaque IOB dans la valeur globale des titres échangés enregistrés sur le marché en 2022 :



En plus de leur dominance sur le plan de l'activité globale en volume, le « CPA » et « BNP Paribas El Djazair » ont réalisé 52 % du montant global des échanges, dominant ainsi l'activité en valeur.

1.2. Activité de Négociation :

L'activité de l'achat et de vente de titres sur le marché pour l'année 2022 affiche un montant global de 138 294 KDA, soit 229 783 titres échangés.

1.2.1. Activité d’achat sur le marché :

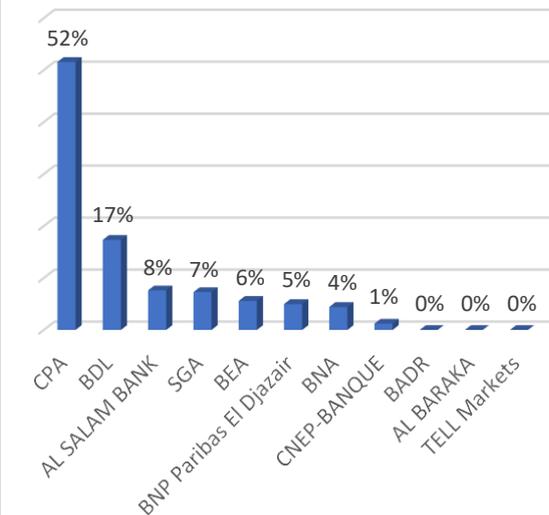
Le tableau suivant détaille les achats de titres en volume et en valeur effectués par IOB en 2022 :

Tableau 5: achats de titres en volume et en valeur par IOB

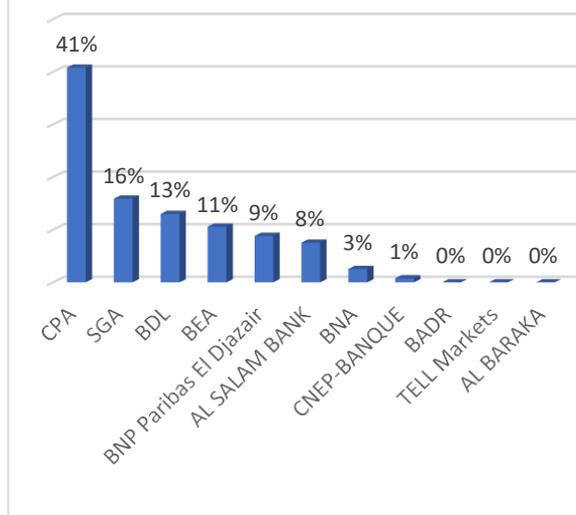
IOB	Volume (titres)	Valeur (KDA)
CPA	118 492	56 453
BDL	39 833	17 983
AL SALAM BANK	17 491	10 438
SGA	16 732	22 004
BEA	12 830	14 629
BNP Paribas El Djazair	11 454	12 207
BNA	10 163	3 518
CNEP-BANQUE	2 788	1 063
BADR	0	0
Tell Markets	0	0
AL BARAKA	0	0
Total	229 783	138 294

Les graphiques suivants illustrent la part de chaque IOB dans le total des achats de titres en volume et en valeur en 2022 :

Graphique 3: achats par IOB(%volume)



Graphique 4: achats par IOB(%valeur)



L’activité d’achat, exprimée en volume, sur le marché pour l’année 2022 est dominée par deux (02) IOB, en l’occurrence le « CPA » et la « BDL », en enregistrant 69% du volume global des achats. Notons bien que le « CPA » a réalisé à lui seul 52%.

Quant à l’activité d’achat exprimée en valeur, elle est dominée à 70% par les trois (03)IOB « CPA », « SGA » et « BDL ». Il y a lieu de préciser que le « CPA » a enregistré à lui seul 41% des échanges équivalents à 56 453 KDA.

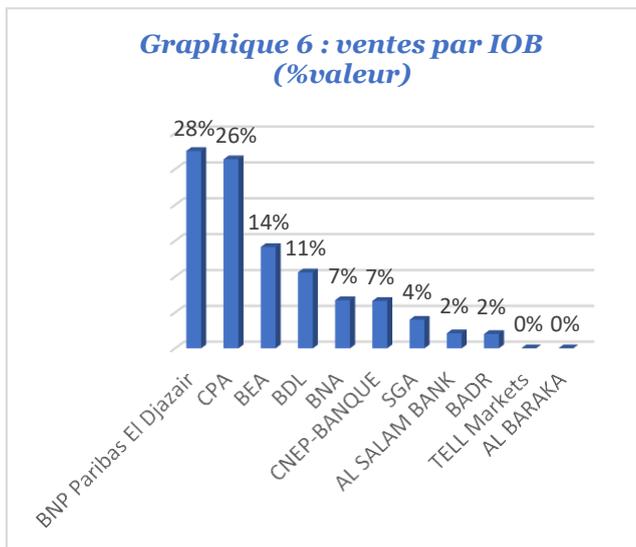
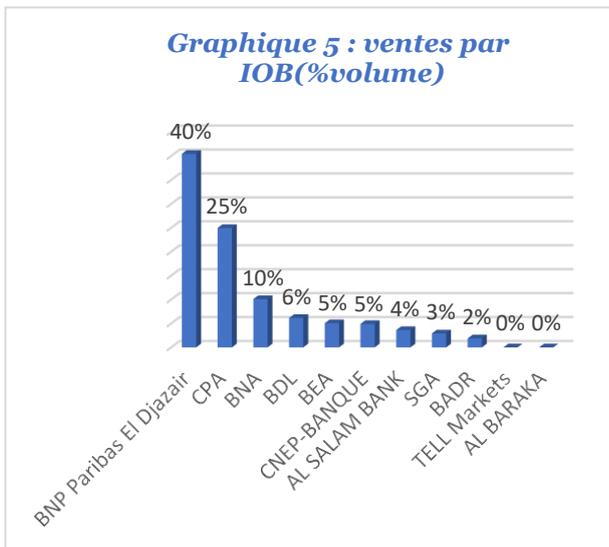
1.2.2. Activité de vente sur le marché :

Le tableau suivant détaille les ventes de titres exprimées en volume et en valeur effectués par IOB en 2022 :

Tableau 6: ventes de titres en volume et en valeur par IOB

IOB	Volume (titres)	Valeur (KDA)
BNP Paribas El Djazair	92 935	38 059
CPA	57 327	36 459
BNA	23 200	9 283
BDL	14 138	14 649
BEA	11 636	19 543
CNEP-BANQUE	11 229	9 132
AL SALAM BANK	8 312	2 905
SGA	6 676	5 507
BADR	4 330	2 755
Tell Markets	0	0
AL BARAKA	0	0
Grand Total	229 783	138 294

Les graphiques suivants illustrent la part de chaque IOB dans le total des ventes de titres en volume et en valeur durant l’année 2022 :



L'analyse des graphiques ci-dessus fait apparaître la dominance de l'activité de vente en volume à hauteur de 65% par deux (02) IOB, à savoir, « BNP Paribas El Djazair » et le « CPA » avec respectivement 40% et 25%. Quant aux 35% restants sont réalisés par sept (07) IOB.

En plus de leur dominance au niveau de l'activité de vente en volume, le « CPA » et « BNP Paribas El Djazair » dominent également l'activité de vente en valeur avec 54% de la valeur globale des ventes sur le marché.

1.3. Activité de négociation pour propre compte :

1.3.1. Activité de contrepartie :

Cette activité consiste pour un IOB à acheter ou à vendre des titres pour son propre compte dans les conditions établies par la SGBV tel que prévu par l'article 122 du règlement COSOB n°97-03 du 18 novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières modifié et complété.

En 2022, les échanges effectués dans ce cadre sont réalisés exclusivement par l'IOB « CPA » en achetant 60 001 actions, contre 8 000 actions vendues.

1.3.2. Activité d'animation du marché :

En vue de réguler le cours de leurs actions, les sociétés dont les actions sont admises à la cote officielle de la bourse des valeurs mobilières peuvent acheter leurs propres actions cotées en bourse tel que prévu par l'article 715 bis du code de commerce.

En plus, l'article n° 127 du règlement suscité, a institué un contrat de liquidité entre la société émettrice et l'IOB.

Au cours de l'année 2022, aucun contrat de liquidité sur les titres cotés n'a été conclu, bien que certains titres aient connu une pression importante à l'achat comme à la vente sans que les émetteurs n'interviennent.

2. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres (TCC) :

La tenue de compte-conservation consiste d'une part à inscrire en compte les titres au nom de leur titulaire et d'autre part à conserver les avoirs en titres correspondants selon des modalités propres à chaque émission de titre, tel que prévu par l'article 02 du règlement COSOB n° 03-02 relatif à la tenue de compte-conservation de titres.

2.1. Situation des comptes titres :

Conformément à l'article 09 du règlement COSOB suscit , le teneur de comptes conservateur  tablit une convention d'ouverture de compte avec le donneur d'ordre avant toute comptabilisation de titres dans ses livres.

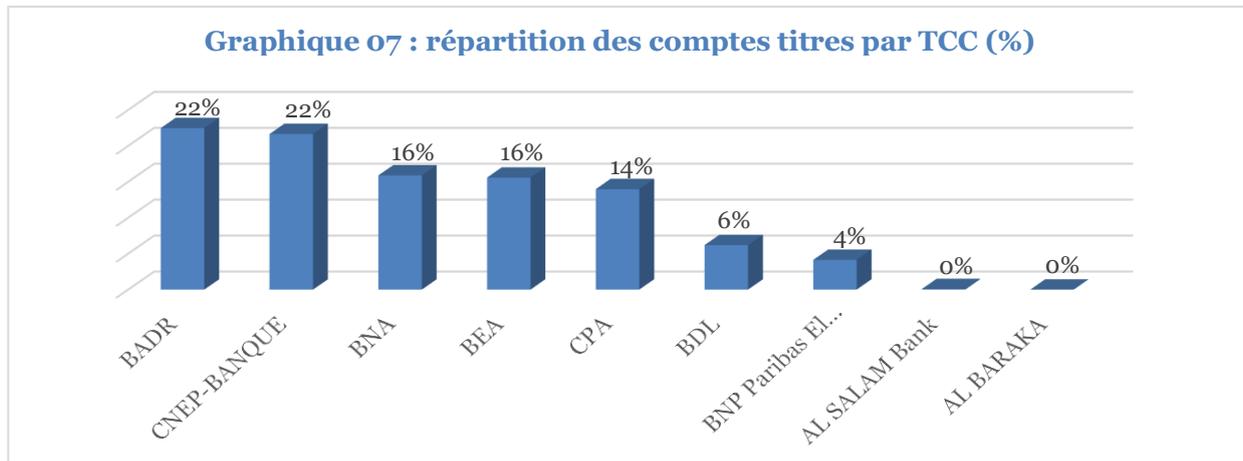
Il est   noter que les IOB « Tell Markets » et « Soci t  G n rale Alg rie », ne font pas partie des teneurs de comptes conservateurs (TCC) habilit s. Les portefeuilles titres de leurs client les sont tenus et comptabilis s aupr s des TCC « BNA » et « CPA ».

La r partition des comptes titres par TCC au 31 d cembre 2022 est illustr e dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: r partition des comptes Titres par TCC au 31 d cembre 2022

Teneurs de comptes conservateurs de titres	Comptes titres	Dont personnes physiques
BADR	4 785	4 719
CNEP-BANQUE	4 610	4 573
BNA	3 382	3 290
BEA	3 318	3 082
CPA	2 976	2 942
BDL	1 318	1 273
BNP Paribas El Djazair	881	868
AL SALAM BANK	17	15
AL BARAKA	0	0
Total	21 287	20 762

Au 31 décembre 2022, le marché des valeurs mobilières compte 21 287 comptes titres tenus auprès des TCC, y compris des comptes présentant une position nulle, contre 21 524 en 2021, soit une légère régression de 1%. Ces comptes sont détenus en grande majorité par des personnes physiques à raison de 98%.



2.2. Répartition du portefeuille des actions inscrites en comptes titres :

La répartition du portefeuille des actions par TCC et par catégorie de détenteurs est détaillée dans le tableau ci-dessous :

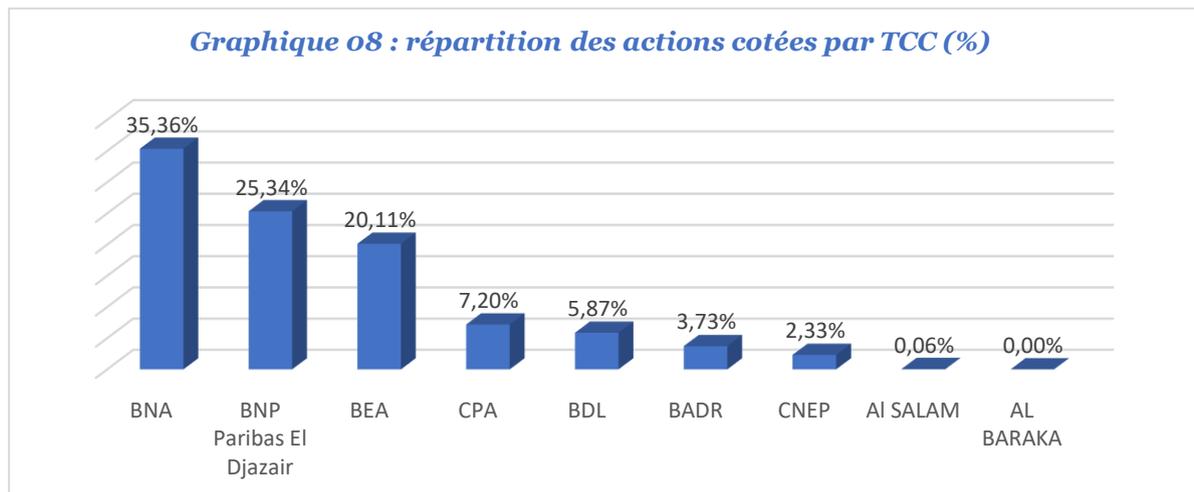
Tableau 8: répartition des actions inscrites en comptes titres

	Clients	OPCVM	IOB	Total
BDL	1 368 489	64 881	87 120	1 520 490
BADR	965 394	-	-	965 394
BEA	4 517 711	-	696 051	5 213 762
BNA	9 159 805	-	400	9 160 205
BNP Paribas El Djazair	6 565 149	-	-	6 565 149
CNEP	509 417	-	93 866	603 283
CPA	1 438 906	-	426 636	1 865 542
AL BARAKA	-	-	-	-
AL SALAM BANK	15 370	-	-	15 370
Total	24 540 241	64 881	1 304 073	25 909 195

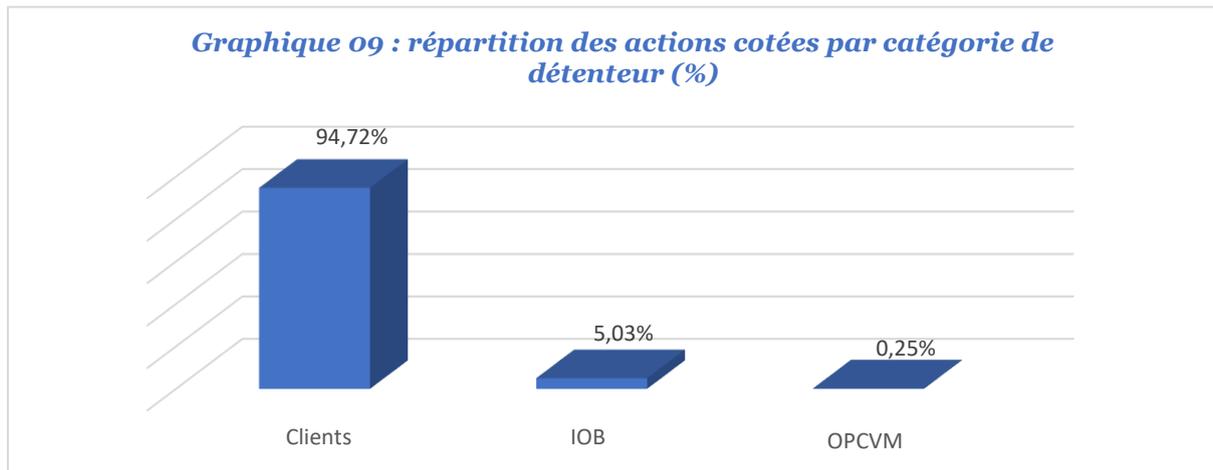
Le portefeuille d'actions cotées au 31 décembre 2022 s'établit à 25 909 195 actions, contre 27 914 542 en 2021, soit une baisse de 7% due à :

- La matérialisation des titres détenus pour le compte de l'Etat dans la société EGH chaine EL Aurassi, suite à une décision du groupe HTT de confier à cette dernière la gestion directe de ses actions (hors Compte titres). A titre de rappel la société EGH chaine EL Aurassi est habilitée par la COSOB pour la tenue de compte titre pour les actions qu'elle a émises ;
- Augmentation du capital de la société AOM Invest par la réévaluation des actifs et l'émission de nouvelles actions.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition du portefeuille des actions cotées par TCC :



Le plus grand nombre d'actions estimé à 81% sont inscrites auprès des trois (03) TCC « BNA », « BNP » et « BEA », avec respectivement 36%, 25% et 20%. Les 19% restants sont répartis entre cinq (05) TCC, en l'occurrence, « CPA », «BDL», « BADR », « CNEP » et « AL SALAM BANK ».



La répartition des actions cotées par catégorie de détenteurs, fait apparaître que la quasi-totalité est détenue par des clients hors « IOB » et « OPCVM » à hauteur de 94,72%, suivi par les « IOB » pour leur propre compte en détenant 5% du total. Le seul « OPCVM » existant sur le marché, en l'occurrence Celim SICAV détient 0,25% des actions.

2.3. Dématérialisation des titres Saidal et EGH chaine El Aurassi :

La dématérialisation est définie comme la transformation de supports d'informations matériels (certificats) en écritures comptables (ouvertures de comptes titres).

Depuis la création du dépositaire central de Titres, les titres négociés en bourse sont dématérialisés et représentés par une inscription en comptes Titres auprès des Teneurs de comptes conservateurs de Titres, habilités par la COSOB. Les certificats d'actions ne peuvent être négociés qu'après leur dématérialisation.

A fin 2022, la dématérialisation des actions de SAIDAL a atteint un taux de 43,6% du capital diffusé dans le public (capital flottant), soit 871 599 actions et cela depuis son lancement en 2004. A cet effet, il y a lieu de souligner que le TCC « CPA » a réussi à dématérialiser plus de 33% des actions disponibles sur le

marché depuis le début de l'opération, suivi par le TCC « BEA » avec une part de 20%.

Quant aux actions d'EGH chaine El Aurassi diffusées dans le public, la dématérialisation a atteint 640 251 actions, soit 53,35% du capital flottant. Le TCC « BEA » s'est distingué en dématérialisant plus de 44% depuis le lancement de l'opération, suivi par le TCC « CPA » avec une part de 20%.

La dématérialisation des titres permet de :

- Eliminer les risques de vol, de perte, et de destruction des supports matériels ;
- Minimiser les problèmes liés à l'héritage ;
- Faciliter les transactions sur les titres ;
- Améliorer la qualité des titres, ce qui pourrait contribuer à améliorer sa liquidité.

3. Activité des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) :

Institués par l'ordonnance n° 96-08 du 10 janvier 1996, relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières « OPCVM » sont constitués de deux (02) catégories d'institutions, en l'occurrence, les sociétés d'investissement à capital variable

« SICAV » et les fonds communs de placement « FCP ».

Le marché des valeurs mobilières compte au 31 décembre 2022, un seul « OPCVM » à savoir la SICAV Charikat El-Istithmar El-Mali « Celim » agréée par la COSOB en date du 31 mars 1998. Le capital initial de la société lors de sa création était de 120 000 KDA, réparti, à parts égales, entre la Banque Nationale d'Algérie « BNA », la Banque de Développement local « BDL », et la Société Algérienne des Assurances « SAA ».

Au titre de l'exercice 2022, la société a enregistré un déficit de 636 KDA contre 1 739 KDA en 2021, soit une amélioration de 63% due d'une part à l'augmentation du chiffre d'affaires passant de 7 312 KDA en 2021 à 8 093 KDA en 2022 et d'autre part au maintien des charges à un niveau stable.

Quant à l'actif net de la SICAV-Celim, il a connu une légère augmentation de 0,6% par rapport à l'exercice précédent en enregistrant 175 752 KDA contre 174 779 KDA en 2021. La valeur liquidative de l'action SICAV Celim s'établit à la fin 2022 à 1 464 DA contre 1 456 DA en 2021.

Cet actif net est constitué principalement de bons de trésor et d'Obligations assimilables du Trésor (OAT) à raison de 79% et d'actions de sociétés publiques à 19%. Cette situation est en contradiction avec les règles prudentielles édictées par l'article 35 du règlement COSOB n° 97-04 25 novembre 1997, relatif aux organismes de placement collectifs en valeurs mobilières « OPCVM ». Pour rappel, cet article stipule : « *Un OPCVM peut employer en titres ou valeurs mobilières d'un même émetteur jusqu'à 60% de son actif si ces titres ou valeurs sont émis ou garantis par l'Etat* ».

Les frais de gestion au titre de l'exercice 2022 représentent 5,13% de l'actif net de la société soit un dépassement de l'ordre de 3,13% de la limite réglementaire fixée à 2% par l'article 40 du règlement suscitée. La société estime que le niveau des charges reste incompressible dans le contexte actuel, caractérisé par l'absence de diversification de titres sur le marché secondaire. La COSOB réitère sa recommandation en appelant la société à diversifier et à augmenter davantage son portefeuille en vue de compenser ses frais de gestion.

4. Activité des Sociétés de Capital-Investissement et les Sociétés de Gestion de Fonds d'Investissement :

4.1 Les Sociétés de Capital-Investissement (SCI) :

Les sociétés de capital investissement (SCI) sont instituées par la loi n°06-11 du 24 juin 2006, modifiée et complétée, relative à la société de capital investissement. En vertu de ladite loi, ces sociétés ont pour objet la participation dans le capital social et toute opération consistant en des apports en fonds propres et en quasi fonds propres dans les entreprises en création, en développement, en transmission ou en privatisation.

L'exercice de leur activité est soumis à une autorisation préalable délivrée par le ministre chargé des finances, après avis de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse et de la banque d'Algérie.

Les sociétés de capital investissement sont soumises au contrôle de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse.

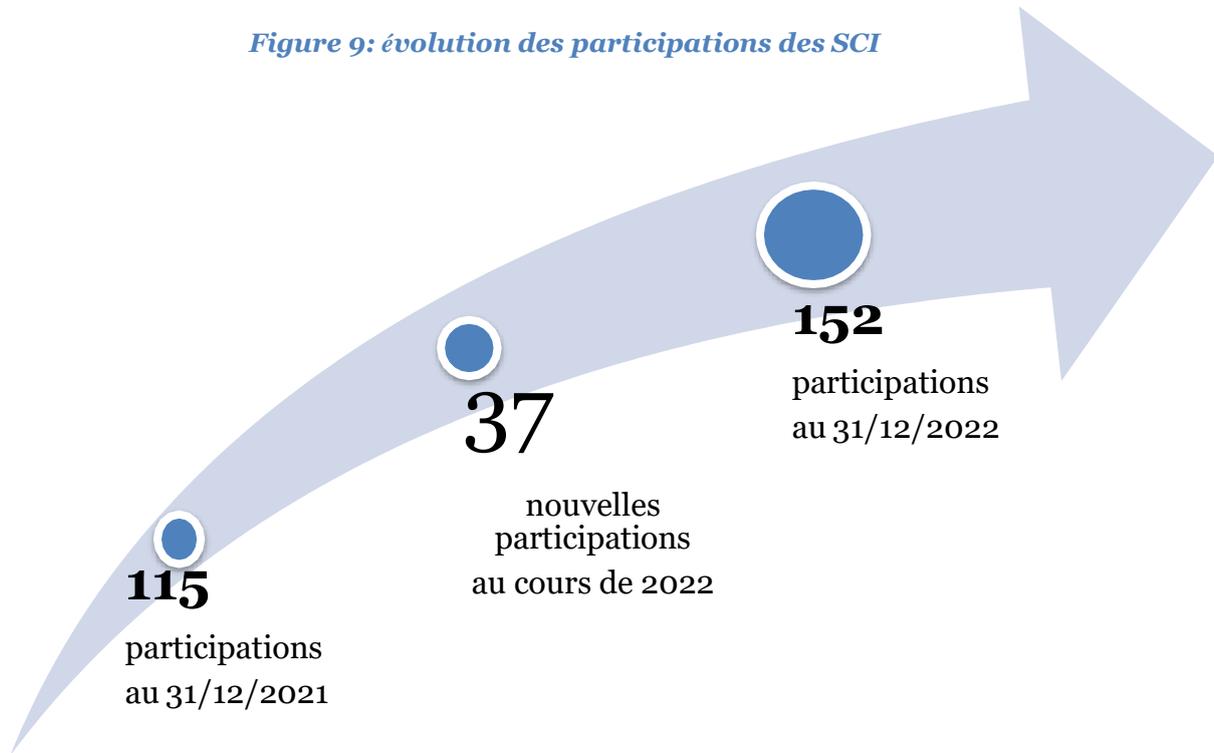
Le nombre de sociétés de capital-investissement autorisées au 31 décembre 2022 s'élève à cinq, à savoir :

- La Société El-Djazair Istithmar ;
- La Société Financière Algérienne de Participation « FINALEP » ;
- La Société « ICOSIA Capital Spa » ;
- La Société Algerian Investment Fund (AIF) ;
- La Société Algerian Start-up Fund (ASF).

L'activité de prise de participation de l'ensemble des SCI durant l'année 2022 est marquée par 37 nouvelles prises de participations par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, au 31 décembre 2022, le nombre de participations s'élève à 152 participations, représentant en termes de valeur un portefeuille de 6 561 511 KDA.

Figure 9: évolution des participations des SCI



Il est à noter qu'une grande partie des participations, soit 57% sont orientées vers des secteurs de nouvelles technologies.

Le tableau ci-dessous retrace la répartition des participations par SCI en valeur et en nombre au 31 décembre 2022:

Tableau 9: répartition des participations par SCI au 31 décembre 2022

	ASF	FINALEP	EL DJAZAIR- ISTITHMAR	ICOSIA CAPITAL	AIF	Total
En valeur (KDA)	885 000	3 966 111	1 681 000	29 400	0	6 561 511
En nombre	87	43	21	1	0	152

4.1.1. La Société El-Djazair Istithmar :

Créée le 28 décembre 2009 et autorisée par le ministère des finances en date du 06 mai 2010, la Société « El-Djazair Istithmar » est dotée d'un capital social de 1 000 000 KDA, réparti entre deux (02) banques publiques, en l'occurrence, la « BADR » et la « CNEP banque » qui détiennent respectivement, 70% et 30%.

A la fin de l'exercice 2022, le portefeuille de participations de la société est constitué de vingt et une (21) participations pour un montant total de 1 681 000 KDA, financées comme suit :

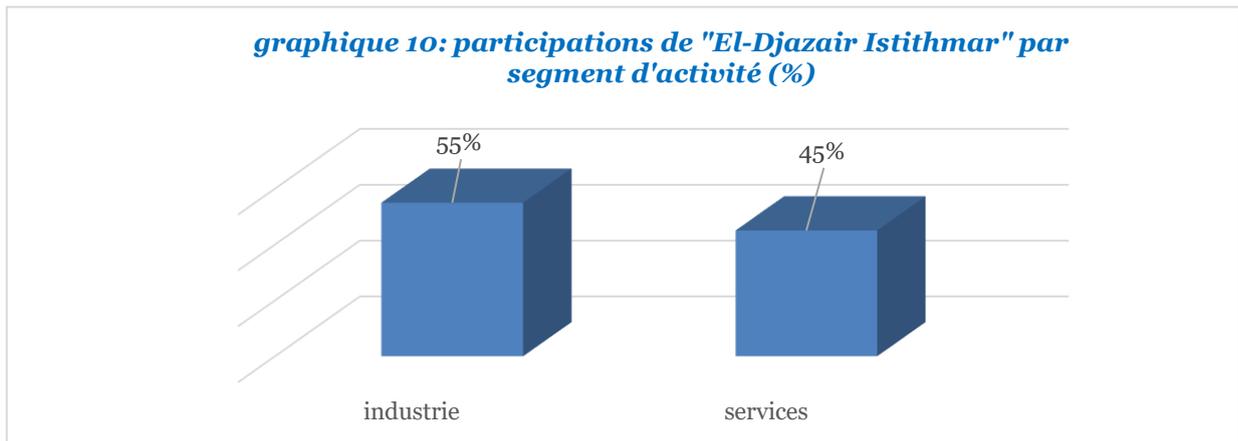
- Huit (08) participations sur fonds propres pour un total de 668 000 KDA ;
- Neuf (09) participations sur fonds d'investissement de wilaya pour un montant de 718 000 KDA ;
- Quatre (04) participations mixtes pour 295 000 KDA.

Comparativement à l'année 2021, la société a enregistré deux (02) nouvelles prises de participation passant de dix-neuf (19) à vingt et une (21) participation.

Le total bilan de la société arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à 2 568 584 KDA en 2022 contre 2 558 097 KDA en 2021, soit une légère hausse de 0,4%.

Quant au résultat comptable, il a affiché un bénéfice de 17 985 KDA, soit une évolution de 64% par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les participations par segment d'activité au 31 décembre 2022 sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Sur un total de 1 681 000 KDA de participations, 55% sont détenus par le segment de l'industrie manufacturière, soit un montant de 924 000 KDA. Le reste des participations sont partagées entre des activités relevant du secteur des services à hauteur de 45% en enregistrant un total de 757 000 KDA.

4.1.2. La Société Financière Algérienne de Participation « FINALEP » :

La société est créée en date du 30 avril 1991 et autorisée par le ministère des finances le 02 mai 2012 à exercer l'activité du capital investissement. Elle est dotée d'un capital social de 3 200 000 KDA détenu par la Banque de Développement Local « BDL », et le Crédit Populaire d'Algérie « CPA », respectivement avec 66,06% et 33,94%.

A partir du 15 juin 2022, la gestion de la société est assurée par M. Said SI AMARA en qualité de directeur général en remplacement M. Hosni BENABBES conformément à la résolution n°05 du Conseil d'administration de la société, réunie le 14/06/2022.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de participation de la « FINALEP » a enregistré un montant de 3 966 111 KDA, avec quarante-trois (43) participations contre quarante-cinq (45) au 31 décembre 2021, ces participations sont financées par :

- Les fonds propres à hauteur de 388 905 KDA, pour quatre (04) participations ;
- Les fonds d'investissement de wilaya à hauteur de 2 780 206 KDA, pour trente-quatre (34) participations ;
- Un financement mixte à hauteur de 797 000 KDA, pour cinq (05) participations.

La situation financière de la société au 31 décembre 2022 est caractérisée par :

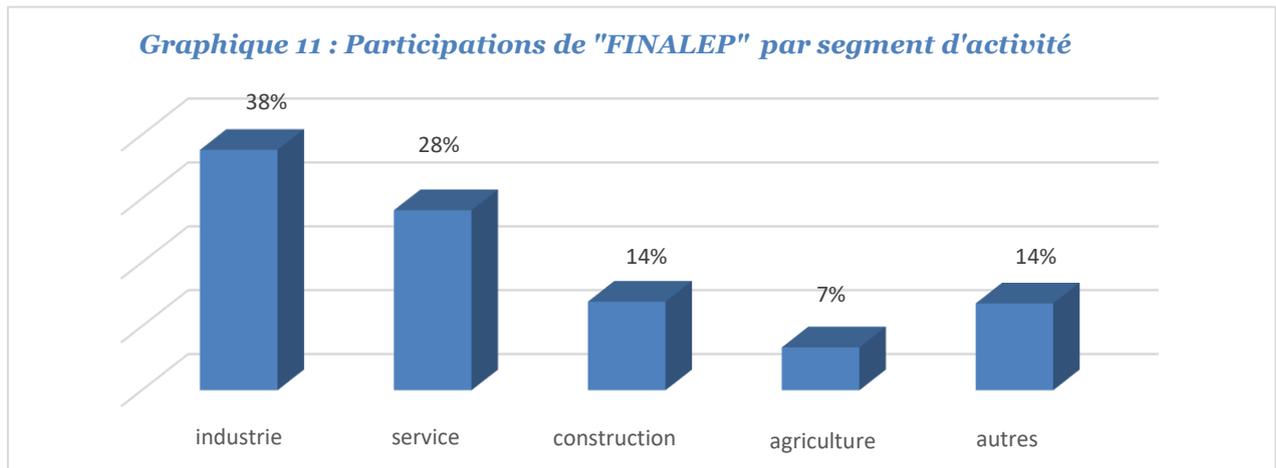
- Un total bilan de 4 143 389 KDA, contre 3 953 198 KDA enregistré au 31 décembre 2021, soit une hausse de 5% ;
- Un résultat comptable positif de 25 570 KDA, contre 20 929 KDA au 31 décembre 2021, soit une hausse de 22%.

Au cours de l'année 2022, « FINALEP » a réalisé deux (02) cessions de participations:

- La première dans l'entreprise EIS Spa, au profit de l'entreprise MEGA WATT pour un montant de 4 195 KDA ;
- La deuxième cession de participation détenue dans la SARL ADJAL HAMLAOUI et associés au profit de ses associés fondateurs, pour un montant de 56 000 KDA.

La convention relative à la gestion des fonds d'investissement des wilayas signée avec la Direction Générale du Trésor et de la Gestion Comptable des Opérations Financières de l'État pour la gestion des fonds d'investissement des wilayas a été reconduite le 18 août 2022, avec quelques amendements.

Les participations par segment d'activité au 31 décembre 2022 sont représentées dans le graphique ci-dessous :



A fin 2022, la situation des participations de la « FINALEP » affiche une concentration sur les entreprises activant dans l'industrie et de service à hauteur de 66% du total de son portefeuille. Les deux (02) segments, construction et agriculture représentent 21% des participations.

4.1.3. La Société « ICOSIA Capital Spa » :

La société « ICOSIA Capital » est autorisée par le ministère des finances à exercer l'activité de capital investissement en date du 15 mars 2018, elle est dotée d'un capital social de 1 500 000 KDA détenu à 100% par MADAR Holding Spa.

Durant l'année 2022, « ICOSIA Capital » a reçu seize (16) dossiers pour financement principalement axés sur des projets de création d'entreprise. L'examen de ces derniers n'a donné lieu à aucun accord de prise de participation.

La société « ICOSIA Capital » a aussi procédé durant la même période à une (01) cession de participation détenue dans la société ROAD GOM au profit de ses actionnaires fondateurs en date du 19 novembre 2022 suite aux pertes réalisées par cette société.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de participation de la société compte seulement une (01) prise de participation avec un montant de 29 400 KDA.

Le total bilan arrêté au 31 décembre 2022 affiche un montant de 1 104 227 KDA contre 1 119 787 KDA en 2021 soit une légère diminution de 1%. La société a enregistré un déficit de 22 616 KDA.

Quant à la continuité de l'activité de la société « ICOSIA Capital », et conformément aux dispositions de l'article 715 bis 20 du code de commerce, la société est en situation de déficit structurel depuis sa création résultant de son incapacité à réaliser de nouvelles participations, cela soulève la question de la viabilité économique et de la continuité de son activité.

4.1.4. La Société Algerian Investment Fund (AIF) :

La société « Algerian Investment Fund » a été créée le 18 février 2021 et autorisée par le Ministère des Finances en date du 29 février 2020. Son capital social est de 11 000 000 KDA réparti entre deux (02) banques publiques à savoir, la Banque Nationale d'Algérie « BNA » et la Banque Extérieure d'Algérie « BEA » souscrit à parts égales.

Le portefeuille de la société au 31 décembre 2022 ne contient aucune prise de participation nonobstant la réception de plus de 20 demandes de financement.

La société a enregistré en 2022 un total de bilan d'un montant de 5 663 596 KDA contre 5 525 084 KDA en 2021, ce qui est considéré comme le plus important parmi les cinq sociétés actives. Quant au résultat net de l'exercice 2022 il affiche un montant de 130 559 KDA contre 22 289 KDA en 2021 tiré exclusivement des produits sur placement en valeur du Trésor.

4.1.5. La Société Algerian Start-up Fund (ASF):

Autorisée par le Ministère des Finances le 02 septembre 2020, la société « Algerian Start-up Fund » est dotée d'un capital social de 1 200 000 KDA.

Au 31 décembre 2022, l'ASF compte quatre-vingt-sept (87) prises de participation avec un montant total de 885 000 KDA contre quarante-huit (48) au 31 décembre 2021 pour un montant de 510 000 KDA. Ses participations représentent plus de 74% de son capital.

L'année 2022 a été marquée par la désignation de M. Okba HACHANI en tant que Directeur Général en remplacement de M. Ahmed HAFTARI et la signature d'une convention avec la Direction Générale du Trésor et de la Gestion Comptable des Opérations Financières de l'État pour la gestion des fonds d'investissement des wilayas.

A la clôture de l'exercice 2022, la société a enregistré un total bilan de 1 145 004 KDA, soit deux (02) fois celui enregistré en 2021 qui est de 573 780 KDA.

Cependant, le résultat net de l'exercice 2022 affiche un déficit de 25 258 KDA, bien que cela représente une amélioration par rapport au résultat négatif de l'exercice 2021.

Les prises de participation de la société sont orientées vers le financement des start-ups innovantes activant dans les domaines des nouvelles technologies. Dans ce cadre, l'ASF a adopté une approche de diversification des investissements dans un éventail varié de secteurs, ce qui peut être bénéfique pour la répartition des risques et l'exploitation des opportunités dans des domaines à fort potentiel de croissance.

4.2 Les Sociétés de Gestion de Fonds d'Investissement « SGFI » :

Ces sociétés sont instituées conformément aux dispositions du décret exécutif n°16-205 du 25 juillet 2016 relatif aux modalités de constitution, de gestion et d'exercice de l'activité de la société de gestion de fonds d'investissement.

Elles ont pour activité principale, la gestion de fonds qui leurs sont confiés en vertu d'un mandat. Comme elles peuvent être mandatées par une société de capital investissement pour gérer ses fonds.

L'exercice de l'activité des sociétés de gestion de fonds d'investissement est soumis aux mêmes conditions d'autorisation et aux mêmes règles de contrôle que les sociétés de capital investissement.

Le marché des valeurs mobilières compte au 31 décembre 2022 deux (02) sociétés de gestion de fonds d'investissement :

4.2.1. La société « Tell Markets Spa » :

Depuis l'obtention de l'autorisation d'exercice de l'activité de SGFI, la société « Tell Markets » n'a pu réaliser de prises de participation pour des raisons diverses dont, entre autres, l'absence de partenariat avec les fonds d'investissement existants. Cependant, les dirigeants de la société « Tell Markets » continuent de prospecter le marché à la recherche d'investisseurs potentiels.

4.2.2. La société Small Enterprise Assistance Funds (SEAF) Algeria spa :

Depuis sa création, la société « SEAF Algeria » n'a toujours pas réussi le démarrage effectif de ses activités, notamment se procurer un mandat de gestion prévu avec une grande société de capital investissement. Cependant, les fondateurs de la société continuent à croire au potentiel énorme au développement du capital investissement en Algérie, et fournissent tous les efforts pour mettre en œuvre et contribuer au développement du programme « Fintech Algeria Program».

A cet égard, la société déclare qu'un mémorandum d'entente a été signé avec l'accélérateur Algeria-Venture spa dont l'objectif vise à participer à l'amélioration de l'écosystème entrepreneurial algérien, caractérisé par un potentiel important de talents et de compétences dans le domaine de l'engineering et des technologies.

CHAPITRE 3

STATISTIQUES DU MARCHÉ

<u>I.</u>	<u>Marché des titres de capital (Actions)</u>	<u>61</u>
<u>II.</u>	<u>Marché des titres de créances (Obligations)</u>	<u>68</u>

I. Marché des titres de capital (Actions) :

1. Marché principal :

1.1. Marché primaire :

Sur ce marché, l'année 2022 a connu la constitution par appel public à l'épargne de la première société par actions dénommée « GroDesto Innovation Spa ».

Les principales caractéristiques de cette opération sont :

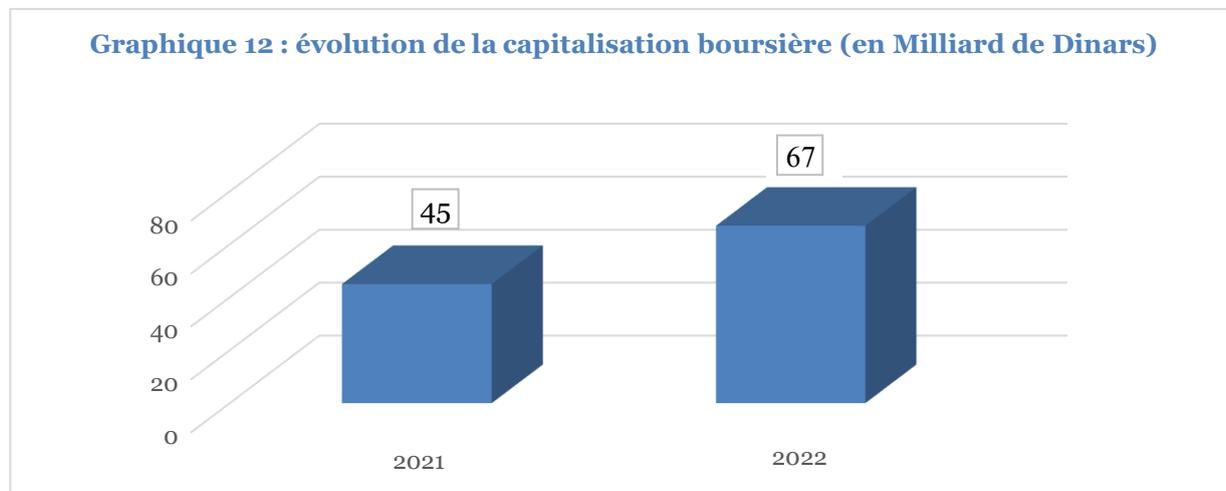
- Nombre d'actions constituant le capital social : 200 000 actions réparties en deux catégories :
 - La catégorie « A » représente 37,5% du capital et confère un droit de vote double ;
 - La catégorie « B » représente 62,5% du capital et confère un droit de vote simple, accompagné d'un droit préférentiel de souscription.
- Montant du capital social : 200 millions de DA ;
- Valeur nominale de l'action : 1000 DA ;
- Prix d'émission : 1000 DA ;
- La période de l'offre a été fixée du 05 mai au 31 août 2022 ;
- L'assemblée constitutive a eu lieu le 15 septembre 2022.

La société GroDesto innovation Spa est une plateforme logistique de gestion et de distribution des produits de grande consommation en Algérie. Le projet a reçu le label "Projet Innovant" le 12 août 2021, délivré par le Comité national de labellisation des "Start-up", des "Projets innovants" et des "Incubateurs".

1.2. Marché secondaire :

Au 31 décembre 2022, la capitalisation boursière globale de la bourse d'Alger s'élève à 67 422 829 KDA, contre 45 640 111 KDA au 31 décembre 2021, soit une évolution de 48%. Cette amélioration est due à la reprise de l'activité des

sociétés cotées (période post-covid) engendrant une forte demande sur les titres, en particulier, ceux de « Biopharm Spa » et « Alliance Assurances Spa ».



Cette capitalisation représente moins de 1% du PIB en 2022. Ce qui témoigne de la faible contribution de la bourse d’Alger dans le financement de l’économie nationale.

L’activité du marché secondaire relatives à l’échange de titres de capital durant l’année 2022 se présente comme suit :

1.2.1. Nombre de titres de capital diffusé (actions) :

Au 31 décembre 2022, la bourse d’Alger compte seulement quatre (04) grandes sociétés cotées avec un total actions (flottant) de 21 339 553 actions, réparti entre deux (02) sociétés relevant du secteur public, à savoir « EGH chaine El Aurassi » avec 640 251 actions et « Groupe Sidal » avec 871 599 actions , et deux (02) sociétés privées, à savoir « Alliance Assurances » avec 9 287 217 actions et « Biopharm » avec 10 540 486 actions.

1.2.2. Nombre et volume des ordres présentés :

Le nombre des ordres de bourse enregistrés en 2022 s’élève à 3 000 ordres contre 2 223 ordres enregistrés en 2021, soit une évolution de 35%, tandis que leur volume global a augmenté de 55% durant cette période.

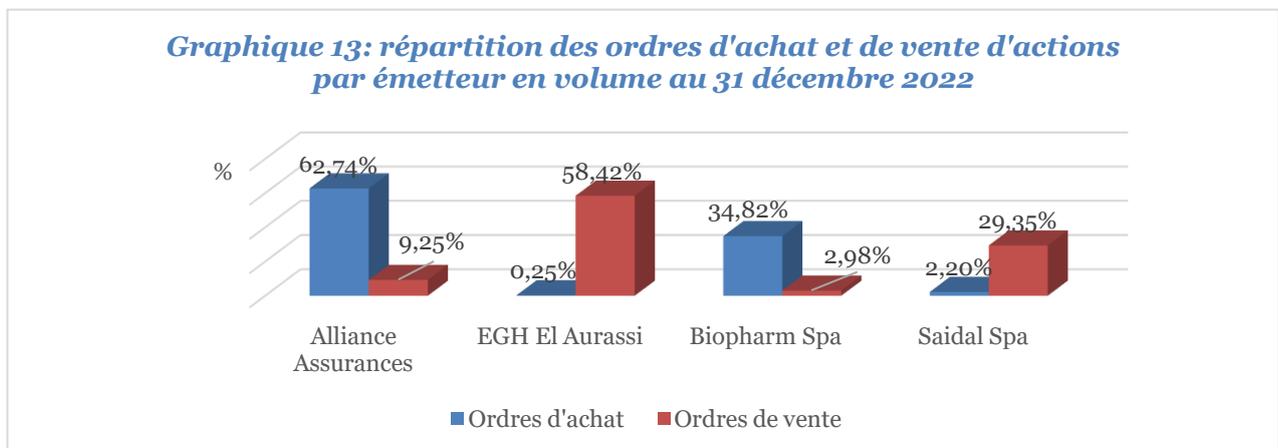
Le tableau ci-dessous détaille le volume d'ordres présentés sur le marché en 2022 par émetteur:

Tableau 10: volume des ordres d'achat et de vente par émetteur (nombre d'actions)

	Alliance Assurances	EGH El Aurassi	Biopharm Spa	Saidal Spa	Total
Ordres d'achat	1 495 368	5 885	829 871	52 348	2 383 472
Ordres de vente	198 323	1 253 235	63 894	629 697	2 145 149
Total	1 693 691	1 259 120	893 765	682 045	4 528 621

Le nombre moyen d'ordres par séance de bourse avoisine les 20 ordres, avec un volume d'ordres présenté par séance atteignant 29 793 actions tandis que la taille moyenne d'un ordre de bourse s'élève à 1 509 actions.

La répartition des ordres présentés sur le marché par émetteur est illustrée par le graphe ci-dessous :



L'analyse du graphique ci-dessus fait ressortir ce qui suit :

- Les ordres d'achat sur le marché portent essentiellement sur les actions de « Alliance Assurances » et celles de « Biopharm Spa ». En effet, 98% des ordres d'achat portent sur les actions de ces deux (02) sociétés, avec respectivement 62,74% et 34,82% ;

- Les ordres de vente sur le marché portent principalement sur les actions de « EGH chaine El Aurassi » et de « Saidal Spa ». A cet effet, il y a lieu de signaler que 88% des titres disponibles à la vente sur le marché appartiennent à ces deux (02) sociétés, avec respectivement 58,42% et 29,35% ;
- Un déséquilibre significatif sur le marché entre l'offre et la demande de titres. En effet, les titres demandés sur le marché ne sont pas disponibles à la vente, tandis que ceux offerts ne trouvent pas d'acheteur sur le marché. Ceci confirme la persistance du problème de liquidité sur le marché.

1.2.3. Échanges sur le marché :

Le tableau ci-dessous représente les indicateurs relatifs à l'évolution des échanges sur le marché hors transactions de Blocs. En effet, la bourse d'Alger n'a enregistré aucune transaction de bloc sur les titres de capital cotés sur le marché principal depuis plusieurs années.

Tableau 11: évolution des échanges (2021 et 2022)

Année	2021	2022	Variation
Volume transigé	244 465	203 283	-17%
Valeur transigée (KDA)	127 910	131 956	3%
Nombre de transactions	248	203	-18%

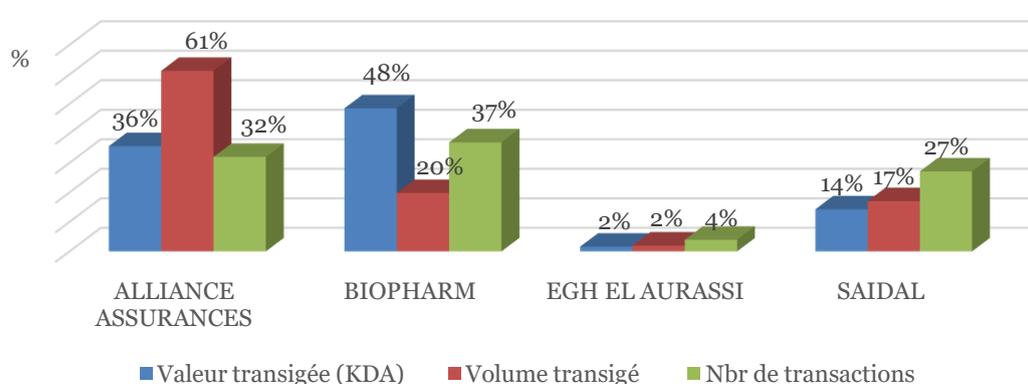
Durant l'année 2022, le nombre de transactions réalisées sur le marché principal s'élève à 203 transactions, soit une diminution de 18% par rapport à l'année précédente, en plus, le volume transigé sur la même période a connu une baisse de 17% passant de 244 465 à 203 283 titres. En revanche, la valeur transigée a connu une légère évolution de 3% passant de 127 910 KDA en 2021 à 131 956 KDA en 2022.

Quant aux échanges par émetteur, ils sont détaillés ci-dessous :

Tableau 12: les échanges par émetteur au 31 décembre 2022

Société	Valeur transigée (KDA)	Volume transigé	Nbr de transactions
ALLIANCE ASSURANCES Spa	47 061	124 403	65
BIOPHARM Spa	63 987	40 227	75
SAIDAL Spa	18 813	34 643	55
EGH EL AURASSI Spa	2 095	4 010	8
Total	131 956	203 283	203

Graphique 14: répartition des échanges par émetteur au 31 décembre 2022(%)



Le nombre des transactions enregistrées durant l'exercice 2022 s'élève à 203 transactions réparties principalement entre trois (03) émetteurs, en l'occurrence « Biopharm Spa », « Alliance assurances » et « Sidal Spa », qui détiennent respectivement 37% , 32% et 27% du total des transactions.

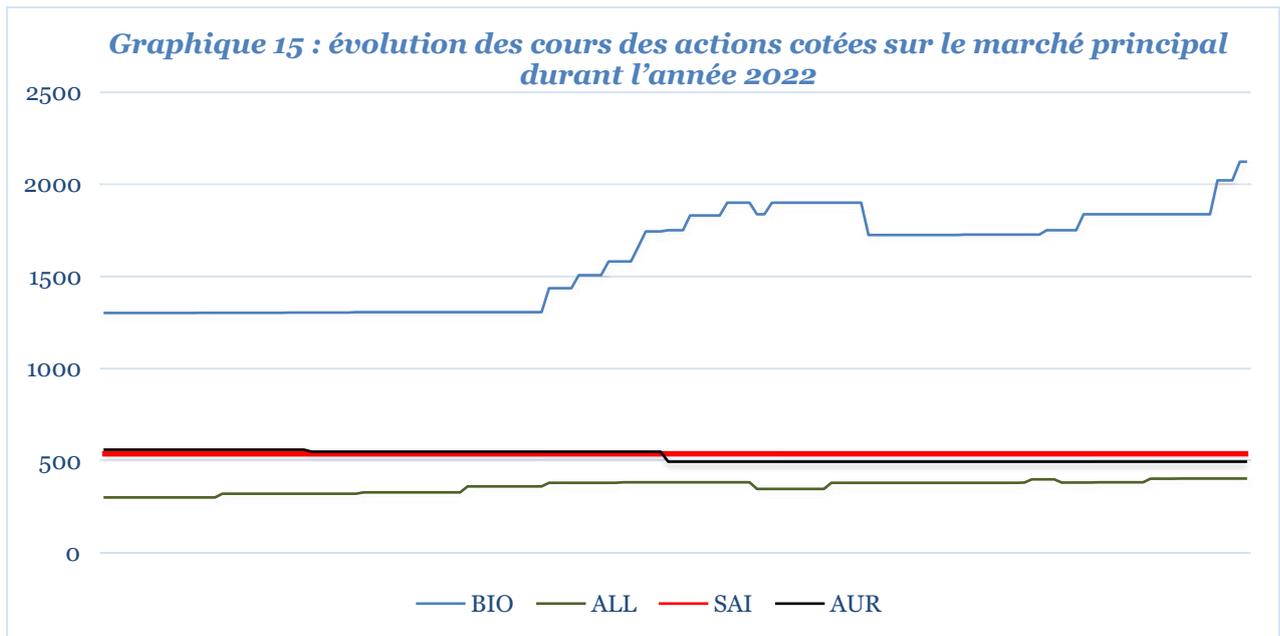
Quant au volume transigé qui a enregistré un total de 203 283 titres, il est partagé essentiellement entre les trois (03) sociétés, « Alliance assurances », « Biopharm Spa », et « Sidal Spa », avec respectivement 61%, 20% et 17% du volume global transigé.

Enfin, la valeur transigée qui est de 131 956 KDA a été réalisée principalement par les deux (02) titres « Biopharm Spa» et « Alliance Assurances », en enregistrant respectivement 48 % et 36%. Le titre Sidal vient en 3^{ème} position

avec 14% des échanges en valeur et EGH chaine El Aurassi en dernière position avec 2% seulement.

1.2.4 Évolution des cours des titres cotés (actions) :

L'évolution des cours des actions cotées est illustrée par les graphiques ci-après :



L'analyse du graphique d'évolution des cours des titres de « Biopharm », « Alliance assurances », « Saidal Spa » et « EGH chaine El Aurassi », fait apparaitre ce qui suit :

- **Biopharm Spa** : ce titre a connu une fluctuation durant l'année 2022, il a ouvert l'année avec un prix de 1 302 DA, pour atteindre au 29 décembre 2022 un cours de 2 123 DA, en gagnant 821 DA, soit une évolution de 63%, cela est dû à la forte demande sur ce titre ;
- **Alliance Assurances** : suite à la forte demande sur ce titre sur le marché, il a enregistré une évolution de 34% durant l'année 2022 en gagnant 103 DA, passant de 300 DA à 403 DA ;

- **Saidal Spa** : en raison de l'abondance de l'offre de ce titre sur le marché, son cours a connu une tendance baissière durant l'année 2022 passant de 543 DA à 530 DA, soit une diminution de 2,39 % ;
- **EGH chaine El Aurassi** : le titre de cette société a perdu 65 DA de sa valeur soit une diminution de 11,6% durant l'année 2022 où il est passé de 560 DA à 495 DA, cela est dû à l'offre importante de ce titre sur le marché.

2. Marché des PME :

Le compartiment des PME de la bourse d'Alger compte au 31 décembre 2022, une seule entreprise cotée depuis 2018, en l'occurrence, la société AOM Invest Spa admise avec inscription directe suite au placement de 10% de son capital auprès d'investisseurs institutionnels.

2.1. Marché primaire :

L'année 2022 est marquée par une nouvelle émission d'actions de la société « AOM Invest » qui a procédé à l'augmentation de son capital de 50 000 KDA correspondant à 102 041 actions. De ce fait, le nombre d'actions (flottant) de cette société passe à 4 569 642 actions.

2.2. Marché secondaire :

Durant l'année 2022, le titre AOM Invest a enregistré huit (08) transactions portant sur un volume de 26 500 actions d'une valeur totale de 6 338 KDA.

L'évolution du cours de bourse du titre d'AOM Invest est illustrée par le graphe ci-dessous :



L'analyse du graphique ci-dessus fait apparaître des fluctuations du cours du titre de la Société « AOM Invest ». En effet, ce titre a ouvert l'année 2022 avec un cours de 490 DA, mais il a subi une importante baisse durant cette année en enregistrant 267 DA au 29 décembre 2022, avec une perte de 223 DA soit 45%.

II. Marché des titres de créances (Obligations) :

1. Marché des obligations émises par les Sociétés par

Actions:

Le marché des obligations de la bourse d'Alger n'a pas connu de nouvelles introductions en 2022. Cette situation persiste depuis plusieurs années. La dernière émission d'emprunt obligataire coté en bourse, remonte à l'année 2009 et l'échéance du dernier emprunt obligataire cotée remonte à 2016.

Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), trois (03) emprunts obligataires sont en circulation au 31 décembre 2022 :

- Deux (02) emprunts du Fonds National d'Investissement (FNI) dont les dates d'échéance sont prévues les 16 et 20 novembre 2024 pour un montant global de 160 000 000 KDA ;

- Un (01) emprunt de la Société de Refinancement Hypothécaire « SRH » dont la date d'échéance est prévue en avril 2023 pour un montant de 1 000 000 KDA.

Il y a lieu de noter que l'encours global des obligations en circulation s'élève au 31 décembre 2022, à 161 000 000 KDA contre 162 400 000 KDA à la fin de l'année 2021, soit une baisse de 1 400 000 KDA, suite au :

- Remboursement de la dernière annuité de l'emprunt Maghreb Leasing Algérie « MLA » émis en 2017, pour un montant de 400 000 KDA ;
- Remboursement de l'annuité de l'emprunt « SRH » émis en 2018, pour un montant de 1 000 000 KDA.

2. Marché de Blocs des Obligations émises par l'Etat (OAT) :

A la fin de l'exercice 2022, vingt-neuf (29) lignes OAT ordinaires cotées en bourse sont en circulation. L'encours global s'élève à 630 820 000 KDA contre 512 647 000 KDA en 2021, soit une hausse de l'ordre de 23% en un exercice.

Le total des obligations émises par l'Etat (OAT) au cours de l'année 2022 s'élève à 171 055 000 KDA contre 23 450 000 KDA en 2021, soit une hausse de 629%. Il est à noter que le montant des OAT qui arrivent à échéance en 2022 s'élève à 52 882 000 KDA.

Le recours aux émissions d'OAT par le Trésor Public est en croissance continue, passant de près de 382 000 000 KDA en 2014 à plus de 630 000 000 KDA en 2022.

L'activité sur le marché secondaire des OAT en 2021 et 2022 est résumée dans le tableau ci- dessous :

Tableau 13: transactions Blocs OAT (2021 - 2022)

Année	Volume des transactions	Valeur des transactions (KDA)	Nombre de transactions
2021	36 320	34 094 560	83
2022	106 645	103 918 651	136

En 2022, la valeur des transactions a connu une augmentation significative de 204,8 % par rapport à 2021. Quant au volume des transactions, il a été multiplié par 2,93 en une année.

ANNEXES

Exercice : du 01/01/22 au 31/12/22

Unité : KDA

BILAN (ACTIF)					
LIBELLE	NOTE	BRUT	AMO/PROV	NET	NET 2021
ACTIFS NON COURANTS					
Écart d'acquisition-goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles		2 103	2 103		
Immobilisations corporelles					
Terrains		73 333		73 333	73 333
Bâtiments		61 430	31 618	29 812	31 279
Autres immobilisationscorporelles		32 884	32 071	814	1 578
Immobilisations en concession					
Immobilisations encours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants		2 470		2 470	3 260
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT		172 221	65 792	106 429	109 450
ACTIF COURANT					
Stocks et encours		44		44	113
Créances et emplois assimilés					
Clients		2 025	1 875	150	1 942
Autres débiteurs		375		375	387
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie		140 127		140 127	128 305
TOTAL ACTIF COURANT		142 570	1 875	140 695	130 747
TOTAL GENERAL ACTIF		314 792	67 667	247 125	240 197

Exercice: du 01/01/22 au 31/12/22

Unité : KDA

BILAN (PASSIF)			
LIBELLE	NOTE	2022	2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance		232 305	234 940
TOTAL II		232 305	234 940
PASSIFS COURANTS:			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 185	1 304
Impôts			
Autres dettes		13 635	3 953
Trésorerie passif			
TOTAL III		14 819	5 257
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)		247 125	240 197

Exercice: du 01/01/22 au 31/12/22

Unité : KDA

COMPTE DE RÉSULTAT/NATURE			
LIBELLE	NOTE	2022	2021
Ventes et produits annexes		1 689	3 110
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		69 276	61 316
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		70 966	64 426
Achats consommés		-869	-988
Services extérieurs et autres consommations		-11 654	-5 272
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE		-12 524	-6 260
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		58 442	58 165
Charges de personnel		-53 544	-49 304
Impôts, taxes et versements assimilés		-55	-55
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		4 844	8 807
Autres produits opérationnels		984	760
Autres charges opérationnelles		-1 186	-2 693
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs		-5 663	-6 874
Reprise sur pertes de valeur et provisions		1 000	
V- RESULTAT OPERATIONNEL		-21	
Produits financiers		21	
Charges financières			
VI-RESULTAT FINANCIER		21	
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		72 971	65 186
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-72 971	-65 186
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

Exercice : du 01/01/22 au 31/12/22

Unité : KDA

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE			
LIBELLE	NOTE	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		1 607	4 369
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-56 666	-57 046
Intérêts et autres frais financiers payés		-26	-33
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		-55 085	-52 709
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires		205	-42
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)		-54 880	-52 751
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières		-450	-1 800
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		130	518
Intérêts encaissés sur placements financiers		21	
Dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)		-299	-1 282
Flux de trésorerie provenant des activités de financements			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectuées			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Subventions (74;131;132)		67 000	67 000
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)		67 000	67 000
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		11 821	12 967
Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période		128 305	115 338
Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période		140 127	128 305
Variation de la trésorerie de la période		11 821	12 967
Rapprochement avec le résultat comptable		11 821	12 967

Liste des acronymes

AIF	Algerian Investment Fund
ASF	Algerian Start-up Fund
BADR	Banque d'Agriculture et de Développement Rural
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CNEP	Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
COSOB	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPMF	Certification des Professionnels du Marché des valeurs mobilières
DAJA	Direction des Affaires Juridiques et Administratives
DDSM	Direction de Développement et de Surveillance du Marché
DOIF	Direction des Opérations et de l'Information Financières
EGH	Entreprise de Gestion d'Hôtellerie
EHEC	École des Hautes Études Commerciales
FCP	Fonds Communs de Placement
FNI	Fonds National d'Investissement
FRA	Autorité de Régulation Financière Égyptienne
FSIE	Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'emploi
GAFI	Groupe d'Actions Financières
IFB	Institut de la Formation Bancaire
IOB	Intermédiaire en Opérations de Bourse
IOSCO	International Organization of Securities Commissions
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment des Capitaux/ Financement du Terrorisme
MENA	Middle East and North Africa
MMoU	Multilateral Memorandum of Understanding
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
PGS	Post-Graduation Spécialisée
PME	Petite et Moyenne Entreprises
SEAF	Small Enterprise Assistance Funds
SGBV	Société de Gestion de Bourse des Valeurs
SICAV	Société anonyme à Capital Variable
TCC	Teneurs de Comptes- Conservateurs de titres
UAR	Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance
UASA	Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes

Liste des Figures

Figure 1	Les missions de la COSOB	7
Figure 2	Les domaines d'intervention de la COSOB	8
Figure 3	Fonctions et pouvoirs de la COSOB	9
Figure 4	Les organes sous contrôle de la COSOB	12
Figure 5	Organigramme des services administratifs et techniques de la COSOB	17
Figure 6	Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle	18
Figure 7	Répartition de l'effectif par structure	18
Figure 8	Liste des IOB agréés au 31 décembre 2022	31
Figure 9	Évolution des participations des SCI	52

Liste des Tableaux

Tableau 1	Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités au 31 décembre 2022	33
Tableau 2	Dates des assemblés générales des actionnaires	36
Tableau 3	Dividendes versés au titre des exercices 2021 et 2022	38
Tableau 4	Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en KDA)	38
Tableau 5	Achats de titres en volume et en valeur par IOB	42
Tableau 6	Ventes de titres en volume et en valeur par IOB	43
Tableau 7	Répartition des comptes Titres par TCC au 31 décembre 2022	45
Tableau 8	Répartition des actions inscrites en comptes titres	46
Tableau 9	Répartition des participations par SCI au 31 décembre 2022	52
Tableau 10	Volume des ordres d'achat et de vente par émetteur	63
Tableau 11	Evolution des échanges (2021 et 2022)	64
Tableau 12	Les échanges par émetteur au 31 décembre 2022	65
Tableau 13	Transactions Blocs OAT (2021 et 2022)	70

Liste des Graphiques :

Graphique 01	Activité globale par IOB (% volume)	40
Graphique 02	Activité globale par IOB (% valeur)	41
Graphique 03	Achat par IOB (% volume)	42
Graphique 04	Achat par IOB (% valeur)	42
Graphique 05	Vente par IOB (% volume)	43
Graphique 06	Vente par IOB (% valeur)	43
Graphique 07	Répartition des comptes titres par TCC (%)	46
Graphique 08	Répartition des actions cotées par TCC (%)	47
Graphique 09	Répartition des actions cotées par catégorie de détenteur (%)	48
Graphique 10	Participations de « El-Djazair Istithmar » par segment d'activité	54
Graphique 11	Participations de « FINALEP » par segment d'activité	56
Graphique 12	Evolution de la capitalisation boursière (en Milliard de dinars)	62
Graphique 13	Répartition des ordres d'achat et de vente d'actions par émetteur (en volume de titres) au 31 décembre 2022	63

Graphique 14	Répartition des échanges par émetteur au 31 décembre 2022 (%)	65
Graphique 15	Evolution des cours des actions cotées sur le marché principal durant l'année 2022	66
Graphique 16	Evolution du cours des actions d'AOM Invest durant l'année 2022	68



17, Campagne CHKIKEN,
Val d'Hydra Ben Aknoun Alger

Tél. +213(0) 23 47 27 93

www.cosob.org

communication@cosob.org

